

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

COMPTE RENDU
DU
CONGRÈS des 21 et 22 MAI 1926
à LA HAYE



BRUXELLES
IMPRIMERIE F. VAN BUGGENHOUDT, s. a.

5-9, Rue du Marteau, 5-9

—
1926

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ÉCRIME

COMPTÉ RENDU
DU
CONGRÈS des 21 et 22 MAI 1926
à LA HAYE



BRUXELLES
IMPRIMERIE F. VAN BUGGENHOUDT, s. a.

5-9, Rue du Marteau, 5-9

—
1926

SÉANCE DE VENDREDI 21 MAI 1926

La séance est ouverte à 2 h. 10, dans une salle du Restaurant Royal, à La Haye, sous la présidence de M. le Capitaine Van Rossem, Président de la F. I. E., assisté du Jhr. J.-D.-H. de Beaufort, Président suppléant; du Dr L. H. Feschotte, Secrétaire général, et de M. J. Schoon, Secrétaire-Trésorier.

PAYS REPRÉSENTÉS :

BELGIQUE : MM. L. VAN DEN ABEELE et PAUL ANSPACH.

ESPAGNE : M. MERELLO Y DEL POZO.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : M. CHARLES TATHAM.

FRANCE : MM. RENÉ LACROIX et ADRIEN LAJOUX.

GRANDE-BRETAGNE : M. EDGARD SELIGMAN.

HOLLANDE : MM. Capitaine A.-E.-W. DE JONG, Capitaine H. DE IONGH, E.-A. WOLFSON, et F.-H. VAN HEUKELOM.

ITALIE : M. Avv. E. MINOLI.

PORTUGAL : M. RODRIGO AYRES DE MAGELHAËS.

SUISSE : M. E. EMPEYTA.

TCHÉCOSLOVAQUIE : Ing. PAVEL BARÁČEK.

La Roumanie est représentée par la France.

LE PRÉSIDENT ouvre la séance en prononçant le discours suivant :

MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

Comme président de la Fédération Internationale d'Escrime et au nom de la Fédération Royale Hollandaise d'Escrime, je tiens à souhaiter la bienvenue la plus cordiale aux représentants des nations venues ici pour discuter les intérêts de nos sports et étudier diverses questions de grande importance concernant la F. I. E.

Comme l'a dit mon excellent prédécesseur M. Maginot, à l'occasion de sa retraite comme Président, notre Fédération a atteint son but. Il ne nous reste à présent qu'à nous maintenir sur ce point.

Il m'est infiniment agréable de constater que la plus grande partie de nos Fédérations affiliées, susceptibles de faire tous les ans le voyage, répondent régulièrement à notre appel, sans quoi il nous serait impossible de remplir judicieusement cette tâche.

Or, le contact personnel des divers représentants est le seul moyen d'établir les directives principales d'après lesquelles la gestion devra être menée.

Je suis convaincu que dans toutes les questions à résoudre vous ne considérez que l'intérêt de notre Fédération. Cette conviction est basée sur le fait que nous sommes les représentants du noble sport de l'escrime, c'est-à-dire tous de véritables amis, qui apprennent à tirer profit des leçons que notre sport nous donne.

Messieurs, je vous invite à passer maintenant à l'ordre du jour et à cette fin je donne la parole à notre Secrétaire Général qui donnera LECTURE DE SON RAPPORT MORAL.

M. FESCHOTTE. — Après le magnifique effort de notre dernier Congrès, qui avait pour but dominant une révision à fond des règlements pour les épreuves, le calme est rentré, laissant au bureau le temps de souffler.

Le nombre des Fédérations affiliées (23) n'a pas changé.

Votre président a engagé des pourparlers avec les dirigeants de l'escrime au Mexique et au Brésil, pour préparer leur adhésion. La demande d'affiliation de ces pays est en bonne voie de préparation.

Nous pensons que la Commission qui fut chargée de la rédaction définitive des règlements adoptés (MM. Anspach, Lajoux et Schoon) a rempli son mandat à la satisfaction générale. Nous vous proposons d'exprimer à ces Messieurs nos plus vifs remerciements pour la peine qu'ils ont bien voulu se donner. (*Applaudissements.*)

Nous nous permettons d'insister auprès des Fédérations affiliées et qui viennent de recevoir les premiers exemplaires du nouveau règlement, pour que leurs règlements nationaux soient adaptés le plus tôt possible aux principes et prescriptions fondamentales du nouveau code, ce qui, d'un point de vue international, faciliterait énormément la tâche de la F. I. E. et celle des juges internationaux.

Conformément aux décisions prises, le bureau a envoyé les invitations pour les concours de boutons marqueurs et pour la composition de leurs jurys.

Les Fédérations suivantes ont déjà prêté leur concours financier :

Argentine	fr. 300.—
Belgique.	» 500.—
Cuba	» 500.—
Danemark	» 200.—
Espagne.	» 500.—
États-Unis.	» 1,000.—
France	» 1,000.—
Grande-Bretagne	» 500.—
Hollande.	» 500.—
Italie	» 1,000.—
Pologne	» 200.—
Portugal.	» 200.—
Roumanie	» 250.—
Suisse.	» 500.—
Tchécoslovaquie	» 200.—

Fr. 7,350.—

Nous espérons que d'autres pays encore suivront ce bon exemple.

Dans l'attente d'une nombreuse compétition, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Portugal, la Suisse et la Tchécoslovaquie ont déjà nommé leurs représentants dans les jurys, qui se composent comme suit :

FLEURET : le Président de la F. I. E., Président; le Secrétaire Général de la F. I. E., Secrétaire. MM. L. VAN DEN ABEELE (Belgique); AD. LAJOUX (France); E. SELIGMAN (Grande-Bretagne); Ing. G. CANOVA (Italie); Ing. J. TILLE (Tchécoslovaquie).

ÉPÉE : le Président de la F. I. E., Président; le Secrétaire Général de la F. I. E., Secrétaire. MM. L. VAN DEN ABEELE (Belgique); AD. LAJOUX (France); Ing. G. CANOVA (Italie); RODRIGO AYRES DE MAGALHAËS (Portugal); Dr E. FITTING (Suisse).

La parole est maintenant à MM. les inventeurs.

Quelques projets pour un diplôme et une médaille officiels de la F. I. E., à décerner aux membres d'honneur et aux champions d'Europe, seront tout à l'heure soumis à votre approbation.

Le Bureau s'est efforcé de perfectionner l'administration des licences d'amateur, dont le nombre délivré en 1925 s'élève à 1,266, la France prenant la tête avec 567 licences. Il estime qu'un service prompt et précis est aussi indispensable que le concours de toutes les Fédérations affiliées.

La statistique démontre qu'en 1925, l'Argentine, l'Autriche, l'Égypte, la Grèce, le Monaco et l'Uruguay n'ont demandé aucune licence et que les États-Unis et la Roumanie se sont contentés d'une seule.

Nous prions instamment ces fédérations d'attacher tous leurs soins au fonctionnement le plus parfait de cette institution aussi indispensable à la défense de l'amateurisme que nécessaire au maintien de l'autorité de la F. I. E. et de ses fédérations affiliées.

Pour les fédérations trop éloignées du Bureau, on pourrait envisager la faculté de délivrer des certificats provisoires en attendant l'arrivée des licences internationales, afin que les escrimeurs ne soient pas privés d'une participation à un tournoi par suite de leur éloignement du Bureau distributeur. Ce certificat pourrait être conçu dans les termes suivants :

Le Secrétaire Général de la certifie que M. a fait une demande de licence internationale, demande accompagnée de sa photographie et du montant des droits pour l'année en cours.

Cette demande a été transmise au Bureau de la Fédération Internationale, à Amsterdam, mais d'ores et déjà M. est autorisé à participer à toutes les épreuves pour lesquelles la licence de la F. I. E. est obligatoire.

Dans cet ordre d'idées, les organisateurs d'épreuves internationales devraient être rappelés au respect plus strict des statuts de la F. I. E.

Dans le courant de 1925, le Bureau a dû constater à plusieurs reprises que les organismes de certains pays n'exigent pas la licence; au cas où cette situation persisterait, le Congrès devrait envisager des sanctions contre les défaillants.

Malgré tous ses efforts, la Fédération Suisse n'a pas réussi à faire disputer le Championnat d'Épée 1925, faute de combattants. Bien que des escrimeurs français et belges eussent répondu à l'invitation, ils furent défaillants à l'appel, de sorte que la Fédération Suisse fut obligée d'annuler le concours.

Le Championnat de Sabre, placé sous les auspices de la Fédération Belge, se disputa à Ostende dans des conditions peu favorables, résultant du mauvais temps et des difficultés du terrain. Le Championnat fut décerné à M. Garay, Hongrois.

Le Championnat de Fleuret n'a pas été disputé.

Pour 1926, le Championnat d'Épée sera organisé à Ostende, les 28 et 29 juillet, par la Fédération Belge; les Championnats de *Fleuret* et de *Sabre* seront disputés à Budapesth, les 27, 28 et 29 juin, sous les auspices de la Fédération Hongroise.

Ces fédérations ont été désignées par le Bureau après consultation de toutes les associations affiliées.

Afin d'assurer aux Championnats d'Europe toute l'importance requise et pour ne plus risquer de défaillances comme l'année dernière, ce qui ne pourrait que nuire à l'autorité de la F. I. E., il vous sera soumis tout à l'heure un projet tendant à régler définitivement cette question.

Pour faciliter les recherches pour tout ce qui concerne la Fédération Internationale, le Bureau, conformément au vœu exprimé par le Congrès, a rédigé le projet d'un Annuaire, qu'il aura le plaisir de vous soumettre. Le Bureau pense qu'une édition tous les quatre ans suffirait actuellement.

Le Bureau n'a pas été saisi d'une demande de la Fédération Italienne pour la participation de M. PULITTI à un concours, ni d'une plainte le concernant.

Vous vous rappellerez que M. PULITTI ne peut participer à aucun concours durant la période allant du 1^{er} octobre 1925 au Congrès de 1927, sinon sous le contrôle de la F. I. E.

La Fédération Hongroise se vit contrainte de disqualifier M. le docteur POSTA, pour des motifs dont vous avez pris connaissance dans l'exposé fait par notre journal officiel.

Ce journal, dont nous apprécions hautement la tenue, a tendance à paraître avec des

retards considérables, ce qui nuit à la publication de la partie officielle. Espérons qu'on trouvera bientôt les moyens d'y remédier.

En prévision des Jeux de la IX^e Olympiade, vous aurez à prendre des décisions importantes concernant le programme de notre sport. Votre avis sera également sollicité tout à l'heure au sujet de la construction de la salle d'armes dans laquelle ces Jeux Olympiques se dérouleront.

Par suite d'une décision du Congrès précédent, concernant les Présidents de Jurys Internationaux, une Commission consultative devra être nommée, qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 1927. En attendant, le Bureau demandera les renseignements nécessaires aux Fédérations affiliées.

Aucun Championnat Militaire n'a eu lieu l'année dernière et aucune demande ne nous est parvenue pour 1926. Peut-être pourrions-nous envisager un Championnat de ce genre pour l'année prochaine.

Enfin l'ordre du jour appellera votre attention sur diverses autres questions posées par les Fédérations affiliées ou par le Bureau.

Nous pensons que trois séances suffiront pour épuiser toutes ces questions, surtout si, comme nous l'espérons et comme d'ailleurs nous en avons l'habitude, l'ordre du jour est examiné au point de vue de l'intérêt commun et dans l'esprit amical qui rend si cordiales les relations entre les membres de toutes les Fédérations affiliées à la F. I. E.

LE PRÉSIDENT. — Vous venez d'entendre le rapport du Secrétaire Général. Quelqu'un a-t-il une observation à faire au sujet de ce rapport? Non?

Alors je propose de voter par acclamation un remerciement à M. FESCHOTTE. (*Applaudissements.*)

Maintenant je donne la parole à M. SCHOON pour la LECTURE DU COMPTE RENDU FINANCIER.

M. SCHOON. — Au 1^{er} janvier il y avait en caisse fr. 2,931.18. Toutes dépenses faites, se rapportant à l'année 1925, il reste un déficit de fr. 578.19. Il faut ajouter qu'en 1925 nous avons subi une dépense extraordinaire de 2,000 francs pour les frais de représentation de la F. I. E. au Congrès de Prague.

Néanmoins, le résultat est peu brillant. Les causes vous en seront exposées au point 3 de l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un a-t-il une observation à faire sur le rapport financier?

M. MINOLI formule l'espoir que l'année prochaine sera meilleure.

M. SELIGMAN. — Comment allez-vous combler cette lacune?

M. LE PRÉSIDENT. — Cela sera discuté au point 3 de l'ordre du jour. Je sou mets le rapport financier à l'approbation du Congrès.

(*Adopté.*)

3. REVISION DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS CONCERNANT LA COTISATION ANNUELLE ET DU DEUXIÈME ALINÉA SUB B, DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS, CONCERNANT LE PRIX DE LA LICENCE INTERNATIONALE.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez appris tout à l'heure par le Trésorier que l'état des finances n'est pas tout à fait favorable et la cause principale réside en ce que nous sommes ici dans un pays au change très élevé, de sorte que les dépenses aussi sont élevées, tandis que la F. I. E. reçoit ses cotisations en francs, hélas, dépréciés; cela rompt donc l'équilibre et consécutivement le Bureau de la F. I. E. a dû chercher un moyen de remédier à cette situation en maintenant les statuts intacts, parce que nous espérons que le franc ne sera pas toujours déprécié. C'est pour cette raison que le Bureau vous propose de ne pas modifier les statuts, mais de changer jusqu'à nouvel ordre les tarifs prescrits à l'article 2 ainsi qu'à l'article 7.

Si nous commençons par l'article 7, vous verrez qu'il est prescrit provisoirement que la cotisation annuelle est de 25 francs par voix. Le Bureau propose, Messieurs, de fixer la cotisation provisoirement à 10 francs suisses par voix. Cela fait 10 francs-or français, donc à peu près 60 francs actuels.

Le Bureau a cru pouvoir faire ceci, puisque la cotisation concerne les Fédérations et ne pèse pas sur les individualités. En fixant provisoirement les cotisations à 10 francs suisses par voix, les finances pourraient retrouver leur équilibre.

Quelqu'un désire-t-il avoir la parole à ce sujet?

M. LACROIX. — Je voudrais demander d'abord au Président si le renflouement de nos finances repose exclusivement sur cette question ou si d'autres mesures ont été envisagées?

M. LE PRÉSIDENT. — L'autre mesure que nous avons envisagée, c'est le prix de la licence.

M. LACROIX. — Je suis à même de faire une remarque en ce qui concerne la France. D'une part, si vous adoptez le prix en francs-or, tout en acceptant vos vœux de rétablissement du franc français, nous ne savons pas où cela peut nous mener. Si nous l'adoptons, actuellement nous paierons 10 fois 60 francs. Si la baisse du franc continue, la cotisation de la F. I. E. peut absorber toute la subvention gouvernementale qui nous est attribuée.

D'une part, cela serait une somme assez importante et d'autre part, et dans le cas particulier de la France, nous sommes le pays qui donne le plus d'argent pour les licences. Je crois que ces questions devraient être envisagées ensemble. Croyez-vous qu'il soit nécessaire ou utile d'augmenter la cotisation des Fédérations?

En 1925, nous avons donné 567 licences, chiffre énorme et qui ne représente même pas le nombre de licences prises et renouvelées par la France actuellement. Aussi, notre intention avait été d'appuyer l'augmentation des cotisations, mais de ne pas toucher au prix de la licence. Nous allons voir s'augmenter le nombre des licences en France jusqu'à 800. Nous faisons déjà un effort considérable, hors de proportion avec celui fourni par d'autres pays. Citons certains pays, comme les États-Unis d'Amérique et la Roumanie, où il n'y a qu'une licence pour chacun de ces deux pays. C'est bien peu!

Si les licences étaient exigées partout, nos finances de la F. I. E. ne seraient certainement pas en déficit. J'attire votre attention sur ce point : nous allons vous donner 800 licences à je ne sais combien. En plus, vous allez nous demander une cotisation dont nous n'apercevons pas le montant exactement.

Nous appelons l'attention de la F. I. E. sur le fait qu'à côté de la licence internationale il existe une licence nationale qui suffit pour les tournois nationaux et que beaucoup de tireurs se contenteraient certainement de la dernière si le prix de la licence internationale était augmenté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je comprends parfaitement l'exposé de M. Lacroix; c'est justement son argument qui rend actuellement la question si difficile. Nous ne savons pas comment nous en tirer avec l'argent qui rentre, avec un change qui varie tous les jours. On ne peut pas se faire une opinion sur les revenus de la F. I. E. C'est pour cela que le Bureau a cru devoir proposer une monnaie à valeur fixe, soit en francs suisses. Préfère-t-on que ce soit en dollars ou en livres? Cela reviendra toujours au même, mais adoptons une valeur qui permette au Bureau d'établir ses prévisions.

Il ne faut pas perdre de vue que, chez nous, tout est à présent plus cher qu'en France : le salaire de ma secrétaire, les frais des imprimés, des timbres, etc. C'est pour cela que nous proposons de fixer à 10 francs suisses la cotisation, sans toucher aux statuts et à titre provisoire.

M. LACROIX. — Vous modifiez les statuts, encore que vous ne changiez qu'un petit mot dans leur rédaction.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous voulons laisser les statuts intacts, mais que le Congrès décide que provisoirement le deuxième alinéa de l'article 7 sera suspendu jusqu'à nouvel ordre.

M. LACROIX. — En France, on dit que le provisoire est toujours ce qui dure le plus longtemps. (*Rires.*)

Je prévois des objections dans notre pays, où nous donnons déjà tant de licences à la Fédération Internationale. Si cet argent-là restait en France, cela nous serait très utile.

En principe, nous sommes d'accord avec vous, mais nous craignons que cela ne crée une situation un peu spéciale en France.

M. ANSPACH. — Messieurs, en ce qui concerne la Belgique, notre sort est intimement lié à celui de la France; notre franc suit à peu de chose près les vicissitudes du franc français; nous nous trouvons aussi dans une situation assez critique. Chez nous, comme en France, nous avons beaucoup d'épreuves nationales auxquelles aucun tireur non licencié ne peut participer, de sorte

que s'il y a en France un grand nombre de licences, en Belgique nous en avons plus de 200; la situation est donc à peu près la même.

Il est évidemment impossible d'établir un budget de fonds et moyens avec une monnaie qui subit des fluctuations, de jour en jour, même quelquefois d'heure en heure. Il faut trouver un remède, une solution qui permette d'établir un budget avec des certitudes, budget qui serait plus ou moins élevé suivant les moyens que les différentes Fédérations pourraient donner. Je pense qu'il serait intéressant de fixer un budget provisoire, avec le montant pour lequel chaque Fédération participera en versant une cotisation raisonnable en francs-or, en dollars ou en livres.

Je crois qu'il serait dangereux de baser l'amélioration des finances uniquement sur l'augmentation du prix des licences internationales, parce que vous arriverez à ceci : si dans les pays comme la France il y a des licences internationales et nationales, le prix de la première serait augmenté, vous arriveriez fatalement à avoir un nombre beaucoup plus restreint. En Belgique, nous sommes parvenus à procurer à la F. I. E. plus de 200 licences; si nous arrivons à doubler le prix de la licence, le nombre des tireurs participant à nos épreuves nationales diminuera forcément.

Si nous voyons dans nos pays, respectifs, le nombre de concurrents diminuer dans nos épreuves nationales, nous en arriverons fatalement à devoir prendre des mesures qui amèneront à créer une licence nationale. De sorte que je crois que s'il faut établir l'équilibre avec des ressources nouvelles, c'est sur la base de la modification de l'article 7 proposée à l'ordre du jour et changer le moins possible le tarif des licences.

Évidemment, les pays qui ont un change plus ou moins déprécié devront faire un effort plus ou moins considérable.

Mais je crois que ces pays sont prêts à faire cet effort; en France et en Belgique, la crise que nous traversons a créé de sérieux troubles dans tous les domaines, et dans tous les domaines on fait un effort réel pour tâcher de conjurer le mal, et ce ne sera pas faire un appel vain au monde des escrimeurs que de solliciter d'eux des efforts dans ce sens, par quoi ils ne feront que collaborer à l'effort général que nos pays produisent dans tous les domaines. Je crois que si nous arrivons à nous mettre d'accord sur un tarif en dollars, en livres ou en francs-or sur la cotisation de la F. I. E., c'est peut-être le meilleur moyen d'assurer un budget certain.

M. EMPÉYTA. — Je me demande s'il ne serait pas opportun que le Bureau donnât d'abord son idée sur la question de la licence. Les deux questions sont liées.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis tout à fait d'avis que la France et la Belgique, les deux pays qui sont à la tête des licences internationales, qui donc s'efforcent le plus de toutes les Fédérations affiliées à apporter de l'argent à la F. I. E., ont un droit légitime de demander que nous n'élèvements pas outre-mesure le prix de la licence internationale.

L'idée qui a guidé le Bureau est seulement d'avoir un budget certain et soustrait aux variations trop profondes, comme ce fut le cas pendant les années précédentes. Et ainsi l'idée du Bureau a été de ne pas trop élever le prix de la licence. Avant la guerre, le prix avait été fixé à 10 francs : c'étaient des francs-or.

M. LACROIX. — Non, c'était 5 francs.

M. ANSPACH. — A l'origine le prix de la licence était de 5 francs; il a été porté à 10 francs au Congrès de 1920, et le franc représentait alors une valeur de 50 p. c. de la valeur-or.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous proposons de fixer le prix de la licence internationale à 2 francs-or, ce qui ferait 12 francs français actuels.

M. LACROIX. — Mais cette différence peut augmenter de jour en jour.

M. SELIGMAN. — Cela peut diminuer aussi.

M. LE PRÉSIDENT. — Les deux propositions du Bureau sont à présent : de fixer provisoirement la cotisation à 10 francs suisses par voix, et le prix de la licence internationale à 2 francs-or, dont la moitié reste à la Fédération Nationale et l'autre moitié à la Fédération Internationale.

M. LACROIX. — En ce qui concerne la cotisation, je fais une observation. Nous ne sommes pas opposés au principe de la cotisation à 10 francs-or, parce que la Fédération Française peut faire un effort qui ne porte pas sur les individualités. En ce qui concerne la licence internationale, nous avons précisément, le 10 juin, une assemblée générale extraordinaire destinée à envisager les mesures qui permettront de trouver les fonds nécessaires pour notre existence. Or, j'ai prévu

que nous vous demanderions que la licence internationale soit portée à 25 francs au lieu de 10 francs à l'heure actuelle.

Sur ces 25 francs, nous aurions continué à donner 5 francs à la F. I. E. et conservé 20 francs pour la Fédération Nationale, ce qui est une façon d'augmenter nos ressources.

Or, si nos représentants versent les 25 francs comme prix de la licence, nous demandons en somme un effort à nos escrimeurs. Cet effort, ils peuvent le faire. Mais si nous leur disons: de ces 25 francs la moitié, les trois-quarts, peut-être le tout iront à la F. I. E. (peut-être même la somme de 25 francs français ne suffirait-elle pas à couvrir le montant en francs-or; on ne sait pas), l'opposition qui s'est déjà manifestée contre l'emploi très étendu de la licence internationale s'accroîtra (nous avons la licence nationale qui suffit à nos épreuves spéciales nationales). Néanmoins il y a énormément de tournois internationaux en France; il n'y a que quelque 300 licences nationales contre 800 licences internationales, qui vont être plus nombreuses encore. Mais si nous augmentons le tarif en France, nous serons amenés à faire beaucoup plus d'épreuves nationales que d'épreuves internationales.

Voilà le danger. Il y a danger pour nous en ce qui concerne le change. Les 6 francs à verser actuellement seront peut-être devenus 20 francs. Nous aurions demandé un effort à nos tireurs, et il ne restera presque rien à la Fédération Nationale. C'est là un écueil en ce qui nous concerne : ce sont des cas particuliers, des cas d'espèce.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est l'intérêt de la Fédération Française.

M. LACROIX. — Mais cet intérêt est lié à celui de la Fédération Internationale. Et ce qu'on a oublié de dire, ce sont les dépenses prévues? Cette année, vous avez eu des dépenses extraordinaires, vous avez fait des règlements, vous avez fait d'autres choses, des imprimés.

M. ANSPACH. — Ainsi, et en s'inspirant de la proposition du Bureau, M. le Trésorier a-t-il prévu ce que donnerait le budget avec le nouveau tarif, s'il est adopté?

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons établi un projet de budget sur la proposition du Bureau, avec 10 francs suisses pour la cotisation et 2 francs suisses pour la licence.

M. LACROIX. — Mais c'est là un budget de recettes, et nous voudrions savoir quel est le budget des dépenses.

M. SCHOON. — Au taux actuel du franc, les dépenses monteraient à plus de 20,000 francs pour l'année 1925, tandis que j'évalue les recettes à environ 12,000 francs, ce qui laisserait un déficit de 8,000 francs.

En fixant, comme il est proposé par le Bureau, les cotisations à 10 francs suisses par voix et le prix des licences à 2 francs suisses, le budget serait en équilibre au cours de l'année 1927.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Bureau a suspendu le paiement des cotisations pour 1926. Nous avons voulu attendre les décisions du Congrès. Pour restreindre les dépenses, nous avons fait imprimer nos règlements et nous ferons faire les autres imprimés nécessaires en Belgique; il n'y a pas de dépenses extravagantes pour règlements et pour imprimés; ce sont des dépenses extraordinaires pour cette année-ci. Les licences sont faites en France; mais cela n'a pas servi toujours à grand'chose, parce que tout envoi de 500 licences en France ou en Hollande coûte un droit d'entrée énorme, même plus pour les droits que le prix des licences.

M. LACROIX. — Je suis heureux de vous annoncer que je vous ai fait réaliser une économie : je viens de vous apporter 500 licences.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela fait une différence de 12 florins. Ainsi vous constatez que le déficit est seulement causé par les frais d'administration ordinaires.

M. MINOLI. — N'y a-t-il absolument pas moyen de réduire les dépenses, puisqu'il faut bien que le bilan soit en équilibre, d'une manière ou d'une autre?

Je propose de porter la cotisation à 5 francs-or seulement par voix, pour faire une moyenne entre la proposition du Président et la situation ancienne, afin que le dernier bilan soit en équilibre. Il faut voir si l'on peut réduire les frais.

M. VAN DEN ABEELE. — Que rapportent exactement les cotisations actuellement?

M. SCHOON. — 3,225 francs sur le taux actuel.

M. ANSPACH. — Ce qui chiffonne un peu M. Lacroix, c'est la question du mot « or », qui est soumise aux variations provoquées par les fluctuations du change.

M. VAN DEN ABEELE. — Je me demande si, au point de vue de nos règlements, il y a

lieu d'introduire le mot « francs suisses » et si l'on ne pourrait proposer au Congrès de prendre pour base une somme de 50 francs français, au taux de 100 p. c. suivant le change actuel.

M. SELIGMAN. — Les paiements seront plus faciles en monnaie connue partout; c'est le cas pour ceux, notamment, comme la Grèce, qui doit faire tout un calcul pour payer en francs français, et je crois que nous aurions fatalement des erreurs. On peut aussi bien prendre une monnaie étrangère, valeur or, à taux fixe, parce que ce n'est pas, comme le dit le Président, un changement de statuts, c'est une modification temporaire des statuts, modification inspirée par le désir de venir au secours de la F. I. E.

M. ANSPACH. — Cela ne peut valoir que pour un an.

M. LACROIX. — Je vous dis franchement que pour la question des licences il faut s'attendre à des protestations et des défections. Les licences sont aussi prises par des jeunes gens qui ne participent pas encore aux tournois internationaux, mais à qui sont délivrées des licences internationales pour qu'ils prennent part aux tournois nationaux.

M. VAN DEN ABEELE. — Nous serions obligés de créer chez nous une licence nationale, ce qui serait une perte pour la F. I. E.

M. ANSPACH. — La proposition de M. le Président de fixer la cotisation à 10 francs suisses par voix pour l'année courante ne trouvera pas d'objection chez nous. Nous pouvons souscrire.

M. EMPEYTA. — Je crois qu'il faut tendre à ce que quelque chose soit fixe. Ce qui est à considérer, c'est le fait que les deux Fédérations qui ont malheureusement le change le plus déprécié sont celles qui fournissent le plus de licences à la F. I. E. Sur la base de la proposition du bureau, je voudrais trouver une sorte d'atténuation à ce que doivent payer des Fédérations. Par exemple, chaque fois qu'une Fédération aura délivré 50 ou 100 licences, elle aura droit à une certaine échelle lui permettant soit de payer moins, ou encore, lorsqu'une Fédération présente une demande de 100 licences, elle paiera une voix de moins.

C'est le principe seulement que je voudrais indiquer. Nous prions le Bureau d'examiner cette proposition. Si une Fédération réduit sa cotisation, mais si par contre elle paie d'autant plus de licences, les marges du bureau seraient à peu près les mêmes. Je crois qu'on pourrait chercher une formule donnant satisfaction aux Fédérations belge et française.

M. LE PRÉSIDENT. — En résumant tout ce qui vient d'être dit, je constate qu'il y a quatre propositions concernant la cotisation; ce sont la proposition du Bureau : 10 francs suisses par voix pour la cotisation; la proposition italienne : 5 francs suisses par voix pour la cotisation; la proposition de M. VAN DEN ABEELE de fixer la cotisation à un prix basé sur le change actuel; la proposition de M. EMPEYTA d'accorder un avantage aux pays selon le nombre de licences. Je voudrais proposer tout d'abord de voter la proposition du Bureau.

M. MAGELHAËS. — En or, quelles étaient les conditions antérieures?

M. LE PRÉSIDENT. — La cotisation d'aujourd'hui doit être basée sur la valeur de 25 francs en 1920, ce qui la porte à environ 75 francs français actuels ou 12 francs suisses.

M. MAGELHAËS. — J'ai des instructions de la Fédération portugaise pour me rallier à la proposition qui se rapproche le plus du régime antérieur, à cause de ce que notre change reste très mauvais.

M. LACROIX demande la suspension du vote pour examiner d'abord la demande de la Roumanie de porter le nombre de voix à cinq, pour les questions générales.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette demande doit être une erreur, puisque la Roumanie réclame cinq voix alors qu'elle en a déjà cinq.

M. VAN DEN ABEELE. — Ce doit être le fait d'une erreur. Et de plus, pour ma part, je me demande si nous devons prendre cette question en considération, en présence du fait que la Roumanie n'a qu'une licence, et il y a bien longtemps que nous n'avons vu nos camarades roumains participer à un tournoi. Pour ma part, j'y suis opposé.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets au vote la proposition du Bureau pour la cotisation.

La proposition du Bureau est adoptée avec 61 voix contre 16 (France et Roumanie).

M. LE PRÉSIDENT. — Je constate que la proposition du Bureau en faveur de 10 francs suisses par voix est adoptée. Le Bureau propose de porter à 2 francs suisses à partir du 1^{er} octobre 1926, le prix de la licence, pour l'année prochaine; la moitié de ces versements resterait à la Fédération Nationale et l'autre moitié irait à la Fédération Internationale.

M. ANSPACH. — Ce qui n'empêcherait pas les Fédérations Nationales d'augmenter le prix de la part qui leur revient si ces Fédérations ont besoin d'augmenter leurs ressources.

M. LACROIX. — On pourrait se borner à dire que la redevance de chaque Fédération Nationale pour la licence est désormais de 1 franc suisse.

M. LE PRÉSIDENT. — Avec les statuts existants c'est impossible, à cause de la rédaction de l'article 2.

M. ANSPACH. — C'est une question de rédaction.

M. VAN DEN ABEELE. — L'idée de M. Anspach, à mon avis, pourrait très bien être acceptée. Mais alors il faut modifier les statuts.

M. ANSPACH. — Les statuts diraient ceci : « Sur le prix de la licence internationale qui serait vendue par chaque Fédération comme elle l'entend, 1 franc suisse sera prélevé par la Fédération Internationale. » On laisserait donc la liberté à chaque Fédération.

M. VAN DEN ABEELE. — On pourrait dire dans les statuts : « Une somme qui sera fixée annuellement par le Congrès, sera prélevée par la Fédération Internationale. »

M. ANSPACH. — Ce serait donc applicable à partir du 1^{er} octobre 1926.

M. MINOLI. — Une somme fixée annuellement par le Congrès ira à la F. I. E.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une question qui n'est pas facile à résoudre ici. Je vous propose que pour la séance de demain, une Commission de trois personnes étudie cette question de la licence internationale, et fasse une proposition sur la base des diverses idées soumises au Congrès d'aujourd'hui. Je propose pour cette Commission :

MM. SCHOON, comme membre du Bureau; LACROIX (France); ANSPACH (Belgique).

M. ANSPACH. — Mais vous pourriez désigner quelqu'un d'autre, parce que la France et la Belgique se trouvent dans le même cas. C'est la même position.

M. LE PRÉSIDENT. — Désignons donc MM. SCHOON, LACROIX et EMPEYTA.

(Adopté.)

4. RAPPORT ORAL DES DÉLÉGUÉS DE LA F. I. E. SUR LE RÉSULTAT DE LA RÉUNION DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES, TENUE A PRAGUE, LE 28 MAI 1925.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous savez que sur l'initiative de la Fédération Internationale de Football Association, il y a eu une conférence des différentes Fédérations Internationales avant le Congrès Olympique de Prague de l'année dernière. Cette conférence a été réélamée par cette Fédération à cause du mécontentement existant parmi quelques Fédérations internationales vis-à-vis des gestes, des statuts du C. I. O. A cette réunion, votre Fédération Internationale d'Escrime a été représentée par M. Lacroix et par moi-même.

Il s'y est produit des discussions, mais l'objet principal a été le vœu exprimé par certaines Fédérations que les Fédérations Internationales aient un siège au sein du C. I. O. et il a été adopté à l'unanimité, moins deux votes (ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme et de l'Association Internationale de Tir aux armes de chasse), que le vœu des Fédérations Internationales serait transmis au Comité International Olympique.

Vos représentants, M. LACROIX et moi, nous avons cru devoir voter pour ce vœu, à ce moment-là. D'une part, parce que la plupart des Fédérations Internationales — il y en avait je crois dix-huit de représentées — exprimaient ce vœu, mais aussi, d'autre part, parce que, à mon avis, — M. Lacroix pourra m'interrompre tout à l'heure, — le vœu exprimé à Prague par cette Fédération Internationale nous a surpris un peu. Mais, en tout cas, ce vœu a été adopté et la réunion a désigné M. Gaston Vidal, qui siégeait à cette réunion comme représentant de la Fédération Internationale de Gymnastique, de transmettre ce vœu au Comité Olympique.

C'est, à mon avis, le principal de ce qui s'est passé à cette réunion. Les autres questions qui y ont été traitées seront exposées au point suivant, parce qu'elles ont été traitées par le Congrès Olympique lui-même.

J'espère, Messieurs les représentants des Fédérations Nationales, que vous trouverez bien ce que vos représentants ont fait à Prague. Je ne sais si vous avez suivi toutes les questions internationales qui se sont élevées, mais je vous expose cette question assez grave et je voudrais que vous donniez tous votre avis absolu sur cette question des sièges des Fédérations Internationales dans le C. I. O.

Je vous rappelle qu'au début de ce mois, s'est tenue une session annuelle olympique à Lisbonne, où cette question a été discutée par le Comité International Olympique, qui l'a repoussée carrément, quoique la Fédération Internationale de Lawn-Tennis, dans sa dernière réunion annuelle à Bruxelles, eût pris la décision formelle d'exiger du Comité International Olympique d'avoir un siège au sein du C. I. O.

LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAWN-TENNIS NOUS A ADRESSÉ,
LE 25 MARS, LA LETTRE SUIVANTE (N° 6 ORDRE DU JOUR) :

Monsieur le Président de la Fédération Internationale d'Escrime,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la résolution volée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de la Fédération de Lawn-Tennis dans sa séance du 19 mars 1926 :

La Fédération Internationale de Lawn-Tennis, après avoir entendu le rapport de MM. de Borman et Robelin sur le Congrès de Prague, décide :

a) La participation des Fédérations affiliées à la F. I. L. T. aux Jeux Olympiques est rendue pratiquement impossible si l'on ne donne satisfaction aux exigences suivantes :

1° que la F. I. L. T. reçoive un siège au moins au C. I. O. ;

2° que la F. I. L. T. coopère à l'organisation technique et matérielle du Lawn-Tennis aux Jeux Olympiques ;

3° que la définition de l'amateur de la F. I. L. T. soit adoptée en ce qui concerne le Lawn-Tennis ;

4° que l'année où se disputent les Jeux Olympiques, les autres Championnats et Compétitions officiels aient lieu et que le titre de Championnats du Monde ne soit pas accordé aux épreuves de Lawn-Tennis aux Jeux Olympiques ;

b) que copie de cette résolution soit transmise au C. I. O. et à toutes les Fédérations Internationales.

Ci-joint le rapport des délégués de la F. I. L. T. au Congrès de Prague.

La F. I. L. T. espère que vous partagerez sa manière de voir et que votre Fédération soutiendra ses revendications.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

R. Gallay.

Dans cette lettre, seul le troisième point nous concerne.

Le quatrième point ne nous regarde pas. Nos règlements disent que les années où ont lieu les Jeux Olympiques, les championnats d'Europe n'auront pas lieu.

C'est le troisième point qui nous concerne : l'exigence du Lawn-Tennis Association, et je serais très heureux de connaître l'avis des différentes Fédérations affiliées.

M. LACROIX. — C'est d'autant plus important que le 10 juillet a lieu, à Paris, un Congrès du Bureau Permanent des Fédérations Internationales, où les représentants auront des votes à émettre. Il est donc très important que vous donniez des indications précises.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis d'accord avec ce que dit M. LACROIX. Et ici nous arrivons en même temps au POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE DE L'ATTITUDE DE LA F. I. E. AU PROCHAIN CONGRÈS DU BUREAU PERMANENT DES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES SPORTIVES.

M. ANSPACH. — Il n'entre pas du tout dans mon intention, au contraire, de critiquer ce que nos représentants ont fait à Prague l'an dernier. Je suis persuadé que quiconque aurait été à leur place, surpris par la soudaineté de la question, aurait émis un vote identique au leur.

Depuis lors, la question a été éclairée par les études que les Fédérations ont faites chez elles. La question est à point, on peut l'étudier à fond aujourd'hui.

J'estime, quant à moi, que la prétention de voir un membre du Bureau de chaque F. I. siéger au C. I. O. est une faute; c'est une faute parce que le C. I. O., en définitive, n'est pas et n'a pas la prétention d'être une réunion de compétences sportives omniscientes. C'est, en définitive, une réunion d'amateurs, dans le sens le plus strict du mot; c'est le dernier refuge de l'amateurisme. Ces messieurs s'occupent d'organiser tous les quatre ans des épreuves dont l'importance ne vous

échappe pas. Ces messieurs, dans l'esprit qui les dirige, ont surtout pour but de rapprocher les athlètes des différents pays dans l'esprit le plus pur de sport et d'amateurisme. Je crois qu'il faut les laisser dans cette voie, seuls, avec un certain contrôle, et c'est ici que je suis persuadé que le C. I. O. n'a pas dans ses vues, n'a pas pour but de s'occuper de la question technique des sports. Lorsque le C. I. O. s'avise de s'occuper d'une question physique ou morale, de s'occuper d'une question technique, elle doit s'en référer aux Fédérations Internationales, qui sont seules compétentes.

Mais lorsqu'il est chargé de l'organisation, non plus matérielle, mais de l'esprit sportif et de l'esprit d'amateurisme, de l'esprit de courtoisie qui doit présider à ces réunions, je ne vois pas la nécessité de ce que les Fédérations Internationales y soient représentées, d'autant plus que (nous pouvons bien le dire ici, parce que nous sommes dans une des Fédérations où l'esprit d'amateurisme est encore le plus vif) malheureusement il y a pas mal de Fédérations Internationales, parmi celles qui réclament le plus, où l'esprit sportif n'est pas le même que le nôtre. Certains sports ont pris une extension considérable et réalisent des recettes énormes; je ne veux pas les désigner, vous les reconnaissez facilement. L'esprit qui anime les dirigeants de ces sports n'est pas un esprit des plus purs, il y a quelquefois du mercantilisme, ou, si cela ne va pas aussi loin, il y a toujours un certain intérêt.

Je crois que nous devons demander au Comité Olympique International, qu'il nous donne la certitude que lorsqu'il s'agira d'étudier une question purement technique, il s'en référera aux compétences qui se trouvent au sein des Fédérations Internationales.

Mais faisons-lui crédit pour le reste et demandons-lui seulement que quant aux autres points, c'est-à-dire les questions techniques, il s'en réfère, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent, aux Fédérations Internationales, et n'exigions pas que des représentants affiliés dans l'intérêt du sport qu'ils pratiquent soient compétents en toutes matières sportives et aillent siéger au sein du C. I. O., qui est, je le répète, le dernier refuge de l'amateurisme.

M. MAGELHAËS. — La Fédération portugaise d'Escrime affirme l'inutilité de représentation des F. I. au C. I. O., puisqu'il s'agit d'organismes dont l'occupation est absolument différente et puisqu'une telle représentation ne pourrait avoir lieu sans affaiblir, en quelque sorte, les fonctions des F. I.

Elle juge que les F. I. n'ont pas de compétence pour boycotter aucune espèce de Jeux Olympiques, même si des motifs de caractère très grave justifient une telle décision.

M. MINOLI. — Il faudrait s'occuper de la situation des officiers qui, dans les régiments, enseignent l'escrime temporairement, sans un caractère permanent; il faudrait envisager leur situation et voir s'il faut les considérer comme professionnels ou non.

PLUSIEURS VOIX. — C'est déjà réglé dans notre définition de l'amateur.

M. LE PRÉSIDENT. — Restons au premier point.

M. MINOLI. — Je suis parfaitement d'accord avec M. Anspach.

Je crois que la demande de la Fédération de Lawn-Tennis mérite considération; au point de vue pratique, c'est un mal.

M. LACROIX. — Nous voudrions que nos délégués aient leur mot à dire. Nous sommes admirablement représentés par le comte de Penha Garcia. Il n'est pas nécessaire pour cela que nous ayons un représentant au C. I. O.

L'exposé de M. Anspach est tout à fait juste. Je m'y rallie entièrement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais dire à ce sujet quelques paroles aussi.

J'espère que vous comprendrez qu'en ce moment-ci, je ne parle pas comme Secrétaire Général des Jeux Olympiques d'Amsterdam et que je ne veux en aucun point accentuer l'intérêt des Jeux Olympiques d'Amsterdam, qui, à mon avis, pourraient être en danger, mais je veux exposer ici ma conviction toute personnelle. Après une étude approfondie de cette matière, je suis tout à fait d'accord avec M. Anspach. Je suis fort heureux que la majorité de l'assemblée soit également d'accord, puisque je considère le Comité International Olympique comme un Institut absolument indépendant, et si j'avais quelque chose à dire au sein du C. I. O. je déclarerais ne pas vouloir comme membre du C. I. O. quelqu'un ayant une place dans un bureau de Fédération internationale, parce qu'il n'a plus son indépendance.

À mon avis, le C. I. O. sont les hôtes des Jeux Olympiques; ils ont le droit d'organiser, de désigner l'endroit où auront lieu les Jeux Olympiques; ils ont le droit d'élaborer, de préciser

le programme qu'ils veulent faire disputer à leurs Jeux Olympiques, et puis pour les questions techniques ils auront à demander l'appui des Fédérations Internationales. C'est peut-être plus facile à dire qu'à exécuter, puisque vous me direz tout de suite qu'on peut considérer comme question technique la définition de l'amateur; le C. I. O. dit : « Non, ce ne sont pas des questions techniques; moi, qui suis l'hôte, je puis inviter qui je veux ». C'est là une nuance qui existe, qui doit être discutée au cours de réunions, par des pourparlers. A mon avis, cela ne peut jamais être aplani en faisant siéger des représentants des fédérations internationales au C. I. O.

Comme je le disais tout à l'heure, si on devait exiger au sein du C. I. O. un représentant des Fédérations Internationales, ce serait opposer les uns aux autres les intérêts des différentes Fédérations Internationales.

Cela, il faut l'éviter à tout prix.

Peut-être savez-vous que les représentants de la Hollande ont fait à Lisbonne une autre proposition qui mérite considération. Ils ont dit : « Si vous ne voulez pas que les Fédérations Internationales aient un siège au C. I. O., nous sommes d'accord, mais démontrez publiquement que vous, C. I. O., vous voulez comprendre et apprécier les Fédérations Internationales, nommez une commission technique, formée de représentants des Fédérations Internationales, avec qui le C. I. O. trancherait toutes les affaires techniques. »

M. ANSPACH. — Cela ne s'est-il pas toujours passé comme cela?

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition des représentants hollandais tendant à ce que chaque Fédération nomme un représentant dans un Comité technique adjoint au C. I. O. a été repoussée. Et le 10 juillet, nous aurons la crise, parce que non seulement la Fédération Internationale de Lawn-Tennis a exposé ses exigences par écrit, mais d'autres Fédérations insistent également. C'est pour cela que je voudrais que vos représentants à Paris, le 10 juillet, sachent s'ils ont à voter pour ou contre le siège dans le C. I. O.

Mais dans le cas où cette proposition serait repoussée par la F. I. E., je voudrais savoir ce qu'il faudrait faire pour éviter un conflit qui mettrait en péril non seulement les Jeux Olympiques d'Amsterdam, mais tous les Jeux Olympiques futurs.

J'insiste donc et je vous demande non seulement de nous dire : oui, vous devez voter pour ou contre le siège, mais encore de définir l'attitude que nous aurons à prendre vis-à-vis du C. I. O.

M. ANSPACH. — On pourrait faire une proposition : le Congrès n'est pas partisan de voir un représentant des F. I. siéger au C. I. O., mais d'autre part, il serait souhaitable qu'il y ait des rapports — mettons des rapports diplomatiques, si vous le voulez — qu'il y ait un constant contact entre le C. I. O. et les F. I. pour toutes les questions non seulement techniques, mais même pour des questions non techniques, comme celle de l'amateurisme. C'est-à-dire qu'il ne faudrait que des relations constantes par un organisme régulier, que le Comité International Olympique organiserait comme il l'entend, entre les F. I. et lui-même.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes tous d'accord sur ce point avec M. Anspach?

M. LACROIX. — Nous avons parlé de la question, non pas au Comité, mais à la section des Statuts et Règlements de la F. I. E.

Nos avis ont été très partagés. Nous n'avons pas d'opinion très précise, mais nous nous abstiendrons, parce que nous sommes placés dans une situation un peu particulière. Donc, sur ce point-là nous nous abstiendrons : voilà ce que je voulais dire.

Personnellement, nous pouvons avoir chacun notre avis. Personnellement, je suis tout à fait de l'avis de M. Anspach, parce que je ne vois pas d'abord un intérêt à ce que les Fédérations Internationales travaillent les unes avec les autres dans des buts différents. Au contraire, je vois très bien chaque Fédération Internationale adhérer à un organisme créé par le C. I. O. qui plane un peu au-dessus des intérêts de chaque sport.

S'il y a des Fédérations qui voudraient que chaque F. I. ait un représentant au C. I. O., si c'était jamais accordé, — cela ne peut pas l'être, — ce serait une compétition dans les différents pays pour avoir les premières places dans les Fédérations. Peut-être s'apercevra-t-on à ce moment-là que sur vingt-deux Fédérations Internationales, douze sont présidées par des Français. Cela effraiera un peu les autres pays et je le comprends.

J'estime que ce n'est pas la France qui doit se mettre à la tête de ce mouvement-là.

Il y a des pays, comme les États-Unis, par exemple, où il y a un grand nombre de Fédérations Nationales qui ne font pas partie de la Fédération Internationale.

M. LE PRÉSIDENT. — Je puis constater à l'unanimité que nous n'exigeons pas de siège au C. I. O.

M. LACROIX. — Nous ne voyons pas l'intérêt que cela peut présenter pour l'escrime.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons voter seulement sur la proposition formulée par M. Anspach, de voter contre un siège au C. I. O. pour toutes les Fédérations Internationales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, sauf vingt et une abstentions (France, Roumanie, Tchécoslovaquie).

M. LE PRÉSIDENT. — La question matérielle est autre chose que la question technique. Qu'entendez-vous par question matérielle?

M. LACROIX. — Remarquez que la question ne se pose guère pour l'escrime, puisque nous avons toujours nommé à la direction de la Fédération Internationale la Fédération du Pays, où doivent se tenir les prochains Jeux Olympiques.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est uniquement la question de principe.

M. LACROIX. — Il ne faut pas oublier que nous aurons discuter à Paris, le 10 juillet, à la question de principe et il pourrait arriver quelque chose de grave.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais alors mon idée serait, pour l'organisation matérielle des Jeux, que le Comité organisateur se mette en relation avec les Fédérations Internationales.

M. ANSPACH. — Et c'est ce que j'ajoute.

M. LE PRÉSIDENT. — Parce qu'à mon avis, le Comité organisateur doit rester responsable; il a la responsabilité des Jeux, mais il doit coopérer avec les Fédérations Internationales pour l'organisation matérielle.

M. ANSPACH. — Je ne vois pas d'objection à ce que le Congrès précise par un vœu qu'il doit exister un contact entre le C. I. O. et les Fédérations Internationales pour déterminer les questions matérielles.

M. LE PRÉSIDENT. — Oui, mais je voudrais aussi dire que j'estime absolument nécessaire de prendre une décision ici. Je crains de ne pas être de l'avis de MM. Lacroix et Lajoux. Vous savez que j'apprécie énormément le travail fait par M. Reichel et que je suis allé plusieurs fois à Paris pour étudier la façon dont cela a été fait; ce que la Fédération de Lawn-Tennis reproche, c'est que pour l'organisation des Jeux Olympiques de Paris la Fédération de Lawn-Tennis n'a pas été consultée.

M. LACROIX. — Il serait dangereux de s'engager dans cette voie.

M. ANSPACH. — Voyez-vous un inconvénient à ce qu'on émette un vœu?

M. LE PRÉSIDENT. — Le Congrès peut émettre le vœu que l'organisation matérielle soit faite par le Comité organisateur en liaison étroite avec les Fédérations Internationales.

Vous êtes tous d'accord?

M. LACROIX. — Le C. I. O. devrait se mettre en rapport pour chaque sport avec la Fédération Internationale intéressée.

(D'accord, à l'unanimité.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons AU NUMÉRO 8 DE L'ORDRE DU JOUR : L'ÉTUDE DES VŒUX DU C. I. O. CONCERNANT L'AMATEURISME.

Pour nous, la question de l'amateurisme a été réglée dans le règlement, qui dit : « Est amateur tout escrimeur qui fait du sport rien que pour l'amour du sport et qui n'en a jamais tiré profit. »

Cette définition a été maintenue au Congrès de 1925.

M. MINOLI. — Je voudrais attirer votre attention sur un cas spécial. Chez nous IL Y A DES ESCRIMEURS QUI ONT LE TITRE DE PROFESSEUR D'ESCRIME MAIS QUI N'ONT JAMAIS EXERCÉ ET N'ONT JAMAIS TIRÉ PROFIT DE L'EXPLOITATION DE CE TITRE ET NE LE FERONT JAMAIS. C'est un petit nombre de civils et de militaires qui sont professeurs d'escrime en titre, sans tirer profit de cette profession.

M. LACROIX. — Qu'appellez-vous professeur d'escrime civil ou militaire?

M. MINOLI. — A titre civil, c'est quelqu'un qui a le titre de maître d'armes. Il y en a qui désirent avoir le titre, disons un diplôme, mais qui n'exercent pas.

M. ANSPACH. — Si une association donne un brevet à des amateurs qui passent un examen et qui cependant ne professent jamais, ils restent amateurs. Ce n'est pas le brevet qui donne la qualité, c'est le fait.

M. MINOLI. — Nous sommes d'accord. Le titre de maître d'armes ou de professeur d'escrime, quand il n'est pas accompagné de l'exercice de cette profession, ne constitue pas un fait.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est ce que vous pouvez tirer de la définition de l'amateur.

M. ANSPACH. — Il n'est pas nécessaire de mettre cela dans les statuts, mais on peut le relater au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. — La question se pose de savoir si l'on doit considérer la définition de l'amateur comme quelque chose de technique, appartenant exclusivement à la F. I. E., ou bien comme quelque chose, disons de mixte, à l'examen duquel le C. I. O. pourrait se mêler.

Je demande expressément cela parce qu'à Prague, l'année dernière, comme M. Lacroix le sait, le C. I. O. a dit ceci : « Nous respectons les définitions de l'amateurisme de toutes les Fédérations Internationales, mais pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques, nous ajoutons à cette définition de l'amateur, que le participant ne peut jamais recevoir de compensation pour salaire perdu et que ceux qui sont amateurs dans un sport doivent l'être dans les autres sports. »

Donc, d'un côté le C. I. O. accepte la définition de l'amateur des Fédérations Internationales, mais de l'autre côté, il ajoute quelque chose, en ce qui concerne les Jeux Olympiques, par quoi les Fédérations Internationales ne sont pas libres d'envoyer les participants qu'elles veulent.

C'est pourquoi je voudrais avoir un vote direct du Congrès, pour que nous sachions que dire à Paris, le 10 juillet. C'est une question brûlante.

M. ANSPACH. — M. le Président, il y a là quelque chose qui pourrait être fort choquant. La définition de l'amateur de la F. I. E. est assez stricte en ce qui concerne le manque à gagner, qui est une cause de disqualification. D'autres organismes sportifs ne sont pas aussi rigoureux.

Dans ces conditions, il pourrait arriver qu'aux Jeux Olympiques, un athlète ne puisse pas être considéré comme amateur en escrime, par exemple, et serait considéré comme amateur en football. Voyez-vous vraiment l'impossibilité de ce que quelqu'un qui est amateur dans un sport ne le soit pas dans un autre, ou le contraire ?

J'estime que le C. I. O. a cependant un pouvoir certain de préciser les limites dans lesquelles les définitions de l'amateur de chaque Fédération doivent être entendues.

M. MINOLI. — La Fédération Internationale de Football admet non seulement le salaire perdu, mais le manque-à-gagner. L'escrime ne l'admet pas. Nous en avons décidé ainsi l'an dernier, ici, au Congrès.

M. EMPEYTA. — Je crois que pour le Football, c'est dans ce sens-ci : quand un ouvrier perd trois ou quatre jours par suite du manque-à-gagner, il ne peut perdre son salaire.

M. LE PRÉSIDENT. — A Rome, on a décidé que dans certains cas, le salaire perdu pourrait être remboursé.

M. LACROIX. — Voilà la confusion que l'on crée lorsque les Fédérations Internationales s'occupent l'une de l'autre. Nous devons nous en tenir à notre définition de l'amateur.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela serait très facile pour nous, parce que notre définition est tout à fait en harmonie avec ce que veut le C. I. O. Mais pour moi, je dois savoir quelle attitude notre Fédération doit prendre à côté des autres Fédérations, à Paris, le 10 juillet.

Nous avons pris à ce dernier Congrès une résolution contraire aux exigences du C. I. O. Il peut y avoir un conflit à Paris.

M. LACROIX. — Cela ne nous regarde pas, nous devons nous en tenir à notre définition. Et nous ne pouvons pas la modifier.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois voter à Paris.

M. SELIGMAN. — Vous devez voter d'après la définition des statuts de la F. I.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut que les Fédérations se mettent d'accord et prennent ensemble une résolution.

M. LACROIX. — Quelle sera, selon vous, la question qui vous sera posée ?

Le danger est que les Fédérations s'occupent des affaires l'une de l'autre.

M. ANSPACH. — La question est celle-ci. Les Fédérations Internationales vont être consultées sur le point suivant : Admettent-elles, oui ou non, que le C. I. O. exige une qualité d'amateur qui ne correspond pas tout à fait à la qualité d'amateur de la Fédération Internationale de chaque sport ?

En principe, je suis d'avis de répondre : « Le Comité International Olympique organise, le Comité International Olympique invite ; il a le droit d'inviter et d'organiser dans telles limites qu'il lui plaît. »

M. LE PRÉSIDENT. — Cela, c'est une réponse. C'est la question que je voudrais résoudre. Notre Fédération admet-elle, oui ou non, que le C. I. O. intervienne dans la définition de l'amateur ?

M. ANSPACH. — Je suis d'avis qu'il faut répondre : « Le Comité International Olympique, invitant et organisant, a le droit d'organiser et d'inviter dans les limites qu'il lui plaît. »

Cela n'entre pas dans la partie technique.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est le point exact.

M. LACROIX. — Il faudrait préciser une formule.

M. LE PRÉSIDENT. — Si l'on admet le principe formulé par M. Anspach, les Fédérations Internationales ne seront pas libres d'envoyer aux Jeux Olympiques ceux qu'elles désireraient envoyer parce qu'elles peuvent avoir des définitions de l'amateur moins sévères que celle du C. I. O. Donc il y a des nuances et il se peut que quelqu'un, qui est amateur selon la définition de la F. I. E., ne peut pas participer aux Jeux Olympiques. A mon avis, c'est un désavantage. Et puis encore, le C. I. O. demande aux diverses Fédérations Internationales de faire des Jeux Olympiques leurs jeux mondiaux. Comment les Fédérations Internationales peuvent-elles satisfaire à ce vœu, si les Fédérations Nationales ne peuvent pas participer à ces championnats l'année des Jeux Olympiques ? Ce sont là les désavantages de reconnaître au C. I. O. le droit d'intervenir dans la définition de l'amateur.

M. ANSPACH. — Le second argument de M. le Président est très sérieux. Et je ne vois pas ce qu'il y a à répondre à première vue. Il est certain que les Jeux Olympiques sont une épreuve mondiale, dans chaque sport. C'est un argument auquel il faudrait réfléchir.

Quant au premier argument, je n'en vois pas la pertinence, parce que de même les Fédérations Internationales ont dans leur sein des Fédérations qui admettent des amateurs au point de vue national, qui ne sont pas amateurs au point de vue international.

Vous avez, par exemple, dans notre pays, un championnat d'officiers, réservé aux officiers de l'active ; il y a des officiers qui ont été maîtres d'armes avant. Je puis avoir dans mon pays un champion de fleuret, militaire, qui a été un professionnel dans le temps, qui est un officier de l'active, qui a gagné le championnat d'Europe militaire ; eh bien, il ne pourrait pas prendre part aux Jeux Olympiques parce qu'il n'est pas amateur au point de vue international. Ce n'est pas parce que dans une Fédération de moindre importance, il y a eu un élargissement de classe, que dans une Fédération à un degré supérieur cette classe ne peut pas être plus ou moins restreinte.

Mais si le C. I. O. a pour but de vouloir créer des épreuves mondiales pour chaque Fédération Internationale, il faudra bien qu'il admette certaines exigences de ces Fédérations.

M. LE PRÉSIDENT. — On a admis dernièrement à Rome, dans certaines grandes épreuves, et pour un temps très déterminé, un remboursement de salaire perdu.

M. SELIGMAN. — Le C. I. O. a le droit de disposer des lois d'amateurisme.

M. LACROIX. — Je suis d'avis qu'il ne faut pas nous engager pour les autres Fédérations.

M. LE PRÉSIDENT. — La question de principe est celle-ci : si l'on admet que quelqu'un, pour des concours d'Europe ou pour des concours mondiaux, mette la main dans notre définition, le Congrès peut changer cette définition d'année en année et la faire moins sévère.

La question est assez éclaircie. Je voudrais voter sur cette question : admet-on que le C. I. O. s'occupe de la définition de l'amateur pour les Jeux Olympiques ?

M. ANSPACH. — Il vaut mieux que le sport des Jeux Olympiques soit restreint, qu'il y ait moins de sports, mais du sport d'amateur pur, plutôt que d'arriver à avoir des amateurs marrons dans ces épreuves.

On passe au vote. Le résultat est qu'on admet à l'unanimité le droit du C. I. O. de s'occuper de la définition de l'amateur pour les Jeux Olympiques.

M. LE PRÉSIDENT. — Passant au POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR, je prie M. Lacroix de bien vouloir donner un RAPPORT AU SUJET DU CONGRÈS DE PRAGUE

M. LACROIX. — Je suis un peu surpris; je n'ai pas de rapport préparé et il n'y a rien de spécial à dire, si ce n'est qu'à un moment donné, dans un rapport, l'escrime a été mal traitée; on a notamment cité un exemple de mauvaise foi sportive, et on l'a trouvé dans l'escrime. Un tireur avait été touché au bras, il avait prétendu que cela ne comptait pas.

Nous nous sommes évidemment élevés contre cette façon de parler de l'escrime.

Ce passage du rapport a été biffé du rapport final.

A ce Congrès, il n'y a rien eu de très spécial pour l'escrime, que cette question-là.

Il y a encore la question du programme : nous avons fait admettre la participation des dames.

D'une façon générale, nous avons obtenu la plus grande satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y aurait encore une décision à prendre au sujet de la composition du Bureau permanent. Cela a été une conséquence de la réunion de Prague. Quand on a demandé à la Commission de MM. Rousseau-Kirby de former un projet pour le règlement du Bureau permanent, elle a répondu qu'elle ne voulait pas avoir de Super-Fédération. Les Fédérations ne veulent pas être dirigées par un Bureau qui formerait, à un certain point, une cour suprême.

(Voix : Nous sommes d'accord de ne pas avoir de Super-Fédération sur les Fédérations.)

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai ici le projet qui a été établi; je ne le lirai pas; il dit que le Bureau reste un Bureau de documentation, avec le droit de convoquer les Fédérations Internationales pour une réunion. Je vous propose de laisser à vos représentants à Paris le droit de voter à ce sujet selon les circonstances.

On est d'accord.

Il reste un dernier point : la désignation des délégués. Je voudrais savoir si le Congrès se trouve d'accord pour que le Bureau puisse choisir entre MM. de Beaufort, Lacroix, Anspach et moi-même.

M. ANSPACH ne peut accepter, parce que le 10 juillet il ne pourrait pas être à Paris.

Le Congrès désigne M. EMPEYTA, qui accepte.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Bureau a reçu la lettre suivante du C. I. O. :

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

« Mon Repos, Lausanne, le 8 novembre 1925.

» Le Président du C. I. O. à Monsieur le Président de la Fédération Internationale d'Escrime, AMSTERDAM,

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

» Parmi les vœux que le Congrès Olympique de Prague a décidé d'adresser aux F. I., il en est trois sur l'importance desquels je tiens tout spécialement à attirer votre attention, car ils ont pour objet deux questions que je désire vivement régler au cours de ma présidence : l'Amateurisme et le Programme des Jeux.

» Le premier de ces vœux (annexe 1), en vous faisant connaître les principes sur lesquels le Congrès s'est basé pour poser certaines règles applicables à la participation aux Jeux Olympiques des athlètes amateurs, conformément aux définitions des F. I., a pour but de soumettre à votre étude les Règles qui lui ont paru les meilleures pour établir un *Statut de l'Amateur*, dans le cadre duquel pourraient rentrer, si elles rencontrent votre approbation, les définitions des différentes Fédérations.

» Le second (annexe 2) et le troisième (annexe 3) sont commandés par les difficultés

financières de l'heure présente et par l'impossibilité matérielle de faire disputer par des concurrents trop nombreux les épreuves auxquelles une limite de temps de quinze jours a été imposée d'autre part.

» Ils méritent une étude très approfondie et devraient faire l'objet de conversations entre votre Fédération et la Commission Exécutive du C. I. O.

» Je saisisrai cette occasion, M. le Président, pour vous signaler également le Rapport présenté à notre réunion de Prague par le Comte de Penha Garcia sur « l'esprit sportif et sa diffusion ».

» La conclusion de ce rapport était le besoin d'accentuer par tous les moyens le caractère de loyauté, de discipline, de « fair play » et d'esprit chevaleresque qui doit présider à la pratique des sports et être les assises morales de la vie sportive. Leur ensemble constitue l'esprit sportif qui est un agent puissant de perfectionnement moral et social. L'esprit sportif doit présider à tous les règlements sportifs; sa propagande et sa diffusion doivent se faire par l'enseignement, par la presse, par les discours et conférences et par l'exemple, en faisant appel à l'auto-éducation et, si possible, en faisant comprendre à chaque athlète qu'il est, en quelque sorte, l'ambassadeur du sport auprès de la foule des non-sportifs et que c'est donc à lui à faire l'éducation de cette foule.

» Au nom du C. I. O., je vous recommande de faire à ce sujet une propagande persistante, confiant dans les heureux effets de votre collaboration. Je me permettrai de vous recommander les excellentes directives que vous trouverez dans le Rapport de la Seconde Commission du Congrès Olympique Technique de Prague.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

» Le Président du C. I. O.,
» BAILLET LATOUR ».

ANNEXE 1

Extraits du Rapport de la Commission sur l'Amateurisme, au Congrès Technique de Prague :

« ... La Commission propose la soumission par le Congrès aux Fédérations Internationales Sportives des Règles suivantes, avec prière de les étudier attentivement et de les appliquer dans le moindre délai possible :

» 1. — Un amateur est celui qui fait du sport pour le sport seul et sans bénéfice direct ou indirect;

» 2. — Est professionnel celui qui reçoit du sport tout ou partie de ses moyens d'existence;

» 3. — Un professionnel dans un sport ne peut être amateur dans un autre sport;

» 4. — Les entraîneurs, moniteurs et instructeurs enseignant les sports de compétition dans un but de gain financier direct ou indirect ne peuvent ni concourir, ni être juges, ni membres de jurys dans les Jeux Olympiques. Les professeurs ou instructeurs qui n'entraînent pas ou n'instruisent pas spécialement les sports et exercices de compétition peuvent concourir et être membres des jurys ou Juges aux Jeux Olympiques.

» 5. — Les compétitions entre amateurs et professionnels ne sont pas nécessairement une cause de disqualification pour les amateurs.

» 6. — Tout paiement direct ou indirect à un concurrent soit comme compensation, soit comme récompense pour perte de salaire en raison de sa participation à des compétitions sportives, est un gain indirect, classant le concurrent au rang de professionnel, et par conséquent non qualifié pour les Jeux Olympiques.

» 7. — Les compétitions sportives prolongées qui ont lieu dans un pays éloigné de celui du concurrent sont condamnées, et il est recommandé, comme règle générale, qu'aucun concurrent ne reste éloigné de son domicile plus de deux semaines dans l'année pour des compétitions sportives. Il est reconnu que, pour les concours internationaux importants, tels que les Jeux Olympiques, et pour les concours nationaux dans les pays de grande superficie, les distances rendent certaines exceptions nécessaires. Dans ces cas, aucune compétition internationale ne devrait être tenue sans le consentement de la Fédération Internationale du Sport, et les concours nationaux

ne pourraient se disputer sans le consentement du pouvoir national gouvernant ce sport, et dans tous les cas les remboursements pour dépenses effectuées et l'entretien des concurrents devraient être faits par l'intermédiaire des Fédérations Internationales ou Nationales, selon le cas. Si cette durée de deux semaines a été outrepassée sans que les concurrents soient en accord avec les conditions ci-dessus, ceux-ci ne seront plus qualifiés pour concourir dans les Jeux Olympiques.

ANNEXE 2

« Le Congrès émet le vœu que les Fédérations Internationales veuillent bien envisager de ramener le nombre des engagements dans chaque épreuve au minimum qu'elles considèrent comme techniquement nécessaire pour assurer régulièrement les chances sportives de chaque pays. »

ANNEXE 3

« Le Congrès prie les Fédérations Internationales de faire des Jeux Olympiques leurs championnats du monde.

» En cas de refus de la part des Fédérations, le Congrès exprime l'espoir qu'elles accepteront de n'avoir pas de championnats du monde l'année des Jeux Olympiques. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais vous demander s'il est nécessaire et utile de créer un statut de l'amateur, statut qui serait adopté par le C. I. O. et par toutes les Fédérations Internationales.

PLUSIEURS MEMBRES. — Ce n'est pas possible.

M. ANSPACH. — Du reste, le Comité International Olympique peut prendre les définitions qu'il veut, il n'aura aucun pouvoir sur les Fédérations Internationales pour se faire respecter.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je suis fort heureux d'entendre cela de plusieurs de vous. Je suis entièrement de cet avis. Il est impossible de faire un statut de l'amateur unique, qui soit applicable pour tous les sports. Il y a trop de différences entre les sports.

Ce serait l'idéal, mais c'est pratiquement impossible.

M. ANSPACH. — Mais, dans le même sport, citons l'exemple de deux étudiants qui vont en Amérique pendant six mois; ils ont les moyens de se payer un séjour en Amérique, mais deux ouvriers qui quittent leur travail pendant six mois touchent un manque-à-gagner. Vous ne pouvez pas admettre qu'ils font de l'amateurisme.

Ce n'est même pas une question de chaque sport; c'est une question d'espèce. Il est certain qu'un monsieur qui peut dépenser 200,000 francs par sport restera amateur, tandis qu'un ouvrier qui ferait la même chose est suspect de professionnalisme.

M. LE PRÉSIDENT. — Je constate que notre Congrès estime impossible d'établir un statut de l'amateur unique et universel et qu'il se contente de sa propre définition de l'amateur.

C'est un vœu soumis par le C. I. O. aux Fédérations Internationales.

M. LACROIX. — C'est une fois de plus l'impossibilité d'avoir les mêmes définitions de l'amateur. Remarquez qu'en escrime, il n'y a pas de professionnels, il n'y a pas de gens qui vivent de l'escrime, hors les professeurs.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce que les annexes 2 et 3 de la lettre du C. I. O. donnent lieu à des observations?

Ces annexes ne donnent pas lieu à des observations.

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. SELIGMAN pour exposer le POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR :

PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION DE LA GRANDE-BRETAGNE TENDANT A QUALIFIER « LE GARÇON DE SALLE » COMME PROFESSIONNEL EN ESCRIME.

M. SELIGMAN. — Ce n'est pas tout à fait la proposition que nous avons faite. La proposition est que nous considérons les garçons de salle comme professionnels en escrime, mais s'ils quittent la salle pour prendre un autre métier, et qu'ils n'ont rien fait pour augmenter

leurs ressources par l'escrime, ils peuvent redevenir amateurs au bout d'un an. Voilà notre proposition.

M. LACROIX. — C'est contraire au principe qui déclare que ne peut redevenir amateur celui qui a été qualifié de professionnel.

M. SELIGMAN. — Mais nous estimons qu'un garçon de salle a beaucoup trop d'occasion d'augmenter ses ressources. Il gagne sa vie par l'escrime, en somme, puisqu'il est là pour nettoyer les armes, donner les vêtements, etc.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est, en effet, comme l'expose M. Seligman. J'ai une lettre de l'« Amateur Fencing Association » qui dit aussi que dans la réunion annuelle de cette association, la majorité a accepté comme non amateur le garçon de salle, pour la raison qu'il est employé dans une salle d'armes, qu'il a un avantage sur d'autres personnes qui ne sont pas toute la journée dans une salle d'armes.

M. SELIGMAN. — S'il ne donne pas de leçon, il est amateur.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il est très dangereux de classer comme amateur, ou non amateur, certaines catégories de gens, de dire qu'un garçon de salle est un amateur, un charpentier est un amateur, etc. Quelles en seront les conséquences? A mon avis, nous ne devrions pas prendre une décision, mais la Fédération Anglaise pourra toujours faire ce qu'elle voudra. Elle est plus sévère que la Fédération Internationale.

M. SELIGMAN. — Nous n'avons pas du tout l'intention d'imposer cela aux autres.

M. LE PRÉSIDENT. — On est d'accord de ne pas prendre de décision à ce sujet?

D'accord.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons au POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME DES JEUX OLYMPIQUES 1928, EN PARTICULIER FIXATION DU NOMBRE D'ENGAGEMENTS.

Le Comité organisateur des Jeux Olympiques d'Amsterdam a élaboré un programme provisoire des Jeux Olympiques de cette ville; pour l'escrime, le Comité a demandé l'avis du Bureau de la Fédération Internationale. Puisque le C. I. O. était pressé d'avoir une réponse de la F. I. E., le Bureau a écrit au Comité organisateur la lettre suivante :

« 2 mars. 1926.

» M. A. G. BERDEZ, Secrétaire du Comité International Olympique
« Mon Repos », LAUSANNE (Suisse).

» MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

» En réponse à votre estimée du 23 février, j'ai l'honneur de vous communiquer que je n'ai pas répondu à votre lettre du 6 janvier dernier puisqu'il m'était impossible de vous donner les renseignements définitifs.

» Cependant, puisque la Commission Exécutive du C. I. O. se réunit les 7 et 8 mars prochain, je puis vous dire provisoirement que la Fédération Internationale d'Escrime compte faire figurer sur le programme des Jeux Olympiques 1928 les épreuves suivantes :

- » a) fleuret individuel hommes;
- » b) fleuret individuel dames;
- » c) épée individuel hommes;
- » d) sabre individuel hommes;
- » e) fleuret équipe hommes;
- » f) épée équipe hommes;
- » g) sabre équipe hommes;

» Le nombre des concurrents admis à chaque épreuve n'est pas encore précisé; cependant il me semble probable que les équipes se composeront de 4 (quatre) tireurs avec 2 (deux) remplaçants et les épreuves individuelles de 2 (deux) concurrents.

» J'ajoute que ces derniers renseignements sont tout à fait officieux, le prochain Congrès de la F. I. E. devant se prononcer. Le Bureau a également communiqué ce programme provisoire au C. I. O. en spécifiant que ce n'était pas définitif, pour que le Congrès aujourd'hui puisse se prononcer à cet égard. Le Congrès se tiendra à La Haye les 21 et 22 mai prochain et s'inspirera certainement du vœu exprimé par le Congrès de Prague.

» LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. »

Le Bureau a également communiqué ce programme provisoire au C. I. O. en spécifiant que ce n'était pas définitif, pour que le Congrès aujourd'hui puisse se prononcer.

C'est le programme qui a toujours existé.

Mais le nombre des concurrents?

M. MAGELHAES. — Je voudrais savoir le nombre d'équipiers.

M. LE PRÉSIDENT. — Le nombre d'équipiers a toujours été de quatre tireurs et de quatre suppléants.

M. ANSPACH. — Le nombre a toujours été de huit, mais il n'y en a que quatre qui tirent. C'est toujours au dernier moment qu'on décide. Ce ne sont pas des remplaçants, ils sont tous les huit équipiers. Il ne faut pas froisser les susceptibilités.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Anspach a raison : il y a huit tireurs, dont quatre prennent part à chaque épreuve.

A Paris, les épreuves ont duré vingt et un jours. Je donnerai la parole tout à l'heure à M. Lajoux, qui a eu la direction de toutes les épreuves d'escrime et qui certainement m'approuvera si je dis que, pour le futur, il est impossible de faire un tournoi de vingt et un jours. C'est beaucoup trop long. Je suis d'avis que nous devons trouver le moyen de raccourcir les épreuves olympiques, d'abord parce qu'il revient très cher d'avoir presque quatre semaines les tireurs sur place, mais aussi parce que cela ennuie et le public, et les tireurs, et le jury.

M. ANSPACH. — C'est trop long, ce n'est pas dans l'intérêt du sport.

M. LE PRÉSIDENT. — J'espère que nous trouverons le moyen de raccourcir, sans changer notre programme. On pourra toujours changer le programme si ces messieurs le veulent, mais je crois qu'il faut maintenir les idées des Congrès passés, et que tout le monde est d'avis de conserver le programme que nous avons toujours eu, c'est-à-dire les concours d'équipes à l'épée, au fleuret et au sabre et les concours individuels aux trois armes ainsi qu'un concours individuel au fleuret pour dames.

Je voudrais d'abord prier le Congrès de se prononcer sur le programme des jeux, c'est-à-dire toutes les épreuves que j'ai citées tout à l'heure.

M. LACROIX. — Le nombre des épreuves est un peu fonction du nombre d'équipiers engagés dans chaque épreuve.

Les deux choses sont liées.

Une fois que vous aurez décidé qu'il y a sept épreuves, huit engagés dans les individuels et huit engagés par équipe sera trop.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis tout à fait de votre avis.

M. ANSPACH. — En principe, vous êtes tenus à combien de jours?

M. LE PRÉSIDENT. — En principe, le Comité organisateur est d'avis que l'escrime commence le 5 juillet pour finir le 19 juillet (donc quinze jours). Je crois qu'en quinze jours, toutes ces épreuves peuvent être tirées.

M. LAJOUX. — En quinze jours, vous pouvez tirer pas mal d'épreuves.

M. LE PRÉSIDENT. — Le programme provisoire a été soumis à l'approbation du C. I. O. et va du 30 juin au 24 juillet, donc vingt-quatre jours. Le C. I. O. a dit : « Non, nous voulons seulement accorder quinze jours, dont trois dimanches. » Donc, c'est encore à l'étude de notre Comité organisateur. Je ne crois pas que, puisque l'escrime se passe en dehors du grand stade, il y aura quelque difficulté à faire admettre une durée plus longue.

M. LACROIX. — Aux Jeux Olympiques de Paris, nous aurions eu beaucoup moins que vingt et un jours, si le programme n'avait été arrêté de telle façon. Il y a eu des matinées où l'on n'a rien fait, parce qu'il fallait attendre tel ou tel jour.

Si nous avons pu faire notre programme, nous n'aurions pas mis plus de quinze jours.

M. VAN DEN ABBEELE. — A Anvers, en 1920, nous avons mis treize jours, sans les dames.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, êtes-vous d'accord de faire tirer les sept épreuves et de demander que cela soit terminé en quinze jours au maximum?

Tous d'accord.

M. LE PRÉSIDENT. — Puis, maintenant, vient la question du nombre d'engagements.

M. ANSPACH. — Je crois que, en équipe, il est impossible de réduire le nombre d'équipiers pour chaque match. Il n'est pas possible d'avoir moins de quatre tireurs. Faire une équipe de trois tireurs, c'est trop peu.

M. LE PRÉSIDENT. — L'Amérique propose de diminuer les équipes à trois tireurs.

M. ANSPACH. — Mon opinion est qu'il est difficile d'avoir des équipes de moins de quatre tireurs.

M. EMPYTA. — L'équipe doit rester de quatre, avec un certain nombre de suppléants. Reste alors la question de l'individuel. Il faudra évidemment arriver à en réduire le nombre.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous aborderons d'abord la question des équipes. On peut le faire indépendamment de l'individuel.

Nous avons l'idée qui a régné aux autres Jeux Olympiques : huit équipiers, dont quatre participent à chaque épreuve.

Nous avons l'idée du Bureau, qui a été signalée, de maintenir les équipes de quatre équipiers, avec en plus deux remplaçants.

Et nous avons la proposition des États-Unis de composer les équipes de trois tireurs, ce qui est en faveur des pays qui ne disposent pas toujours de nombreux tireurs, pour qu'ils puissent participer aux concours d'équipes.

Il y a donc trois propositions.

D'abord, je voudrais mettre au vote la proposition du Bureau, étant l'idée originale.

M. MAGELHAËS. — Je pense même que réduire le nombre d'équipiers est absolument impossible pour l'épée, qui n'est pas une épreuve de résistance. Je connais des tireurs de toute première force, qui sont incapables d'une épreuve de résistance; on ne peut pas exiger qu'ils se fatiguent.

M. DE JONG. — Je propose quatre tireurs et quatre suppléants. Je crois que quand on a quinze jours, cela va. Sinon, pour les tireurs, cela deviendra beaucoup trop dur.

Quand on a vingt et un jours, on ne demandera pas si vous êtes fatigué, mais en quinze jours il peut arriver que les tireurs soient tellement fatigués qu'il ne serait plus possible de tirer avec la même équipe.

M. ANSPACH. — Le premier nombre d'équipiers effectifs ne doit pas être inférieur à quatre, parce que quand les équipes se rencontrent ce sont les pays qui se rencontrent, et le classement a pour but de refléter l'activité des pays pour chaque arme.

L'individualité, ce n'est pas la même chose : on recherche le champion; il se peut que dans un pays il n'y ait qu'un seul champion, qui peut gagner individuellement. En équipe, il faut comparer la valeur des pays et quatre est le minimum que les pays, ayant une certaine importance au point de vue de l'escrime doivent opposer aux autres. Un pays qui ne peut mettre en ligne que trois tireurs, fussent-ils même très forts, et qui n'a pas le moyen d'en trouver quatre, ce pays ne mérite pas d'arriver en tête dans un classement international de pays.

Pour une rencontre de pays, on doit donc avoir au moins quatre équipiers.

Quant à la question des équipiers, six ou huit, cela relève plutôt du Comité qui reçoit.

Je dois dire que l'objection de fatigue, à mon opinion, n'est pas de grande importance. Lorsqu'on affronte des épreuves telles que les épreuves olympiques, on doit avoir encore suffisamment de jeunesse et encore assez de résistance physique et assez de mordant pour pouvoir soutenir une épreuve de longue haleine. Il arrive un moment où l'on ne peut plus soutenir le train pendant dix minutes ou un quart d'heure, et alors il faut céder sa place à un autre.

Les épreuves olympiques sont excessivement dures; celui qui y participe, qui arrive jusqu'à la fin, doit posséder non seulement les qualités techniques d'escrimeur, mais aussi les

qualités d'athlète, qui font de lui un grand champion. Ce n'est donc pas la fatigue qui doit nous arrêter.

M. MAGELHAËS. — Je me permets de ne pas être tout à fait de l'avis de M. Anspach. L'escrime n'est pas un sport athlétique proprement dit. Un escrimeur de première force peut n'être pas très résistant. Et je crois que l'adresse doit primer la résistance.

M. EMPEYTA. — Aux Jeux Olympiques, dans l'antiquité, on ne voulait pas savoir quelle nation en moyenne eût obtenu le maximum de bons points, mais on cherchait les champions des joutes individuelles. Les réunions par équipes dans les Jeux Olympiques — je n'en ai fait que deux séries — sont au fond une rencontre d'athlètes, ce sont avant tout des concours plutôt individuels.

Cette question étant mise à part, un autre point me frappe. La proposition des États-Unis tendant à ce que les équipes se composent de trois tireurs et de trois suppléants était faite dans un but quelque peu égalitaire. Et c'est ce qui me frappe dans ce qu'a dit M. Anspach : que tout ce que les pays qui font beaucoup pour l'escrime peuvent admettre, c'est quatre tireurs par équipe.

L'importance d'un pays dans un sport ou dans un autre peut favoriser plus ou moins le sort d'un champion, mais il faut avant tout mettre les pays sur un pied d'égalité. C'est mettre certains pays dans la possibilité d'envoyer une équipe.

Cette mesure me paraît égalitaire et, par conséquent, sportive.

En réduisant le nombre des équipiers, vous craignez que vos gens soient éliminés.

M. ANSPACH. — Je n'ai pas cette crainte.

M. TATHAN. — Aux États-Unis, nous avons commencé avec quatre membres à chaque équipe. Nous avons trouvé cela trop lourd, il fallait restreindre le nombre des assauts; alors nous avons réduit les équipes à trois tireurs; c'était beaucoup mieux; il est beaucoup plus facile à trouver trois tireurs forts que quatre. La fatigue sera moins grande.

En disant que ce sont les pays qui n'ont pas beaucoup de tireurs qui n'ont pas beaucoup de chance d'en trouver quatre, M. Empeyta a exprimé mes idées exactement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais encore dire quelques paroles à M. Tatham. Le Congrès a décidé qu'aux grands tournois internationaux, les épreuves par équipes doivent précéder les épreuves individuelles à la même arme, et cela parce qu'on considère les épreuves par équipes plus grandioses, plus importantes que les épreuves individuelles. Comme M. Anspach l'a dit, ce sont des épreuves d'équipes représentatives de nations, et celle qui gagne emporte le titre au nom de la nation qu'il représente. C'est le Congrès qui a décidé cela.

Néanmoins, aux Jeux Olympiques, il convient de s'inspirer plus particulièrement de l'idée olympique, et c'est pourquoi je me rallie à l'avis de M. Empeyta, selon lequel les Jeux Olympiques ne constituent pas une compétition par équipes, mais, conformément en cela à l'idée olympique, sont en réalité une compétition individuelle.

Partant de ce point de vue, le C. I. O. dit : « Oui, je consens à ce que des épreuves par équipes aient lieu aux Jeux Olympiques, mais pour moi, C. I. O., les épreuves individuelles sont les plus importantes de toutes. »

M. LACROIX. — Je crois d'autant moins que c'est l'opinion du C. I. O., qu'il a accepté notre programme à Prague.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ai voulu exposer mes idées à cet égard que parce que précisément M. De Jong nous fait parvenir une proposition tendant à maintenir le tout comme auparavant. Il faut certainement s'inspirer de l'idée du C. I. O., qui ne veut pas exiger, mais qui a émis le vœu formel de raccourcir le programme autant que possible. A mon avis, le Congrès devra envisager les moyens propres à raccourcir les jeux ressortant au domaine qui nous intéresse.

M. ANSPACH. — Je voudrais ajouter un mot.

On s'est mépris un peu sur le sens de mes paroles. N'oublions pas qu'en escrime, nous aurons, d'après ce qui est prévu, des épreuves individuelles et des épreuves par équipes, et ces épreuves doivent rester indépendantes l'une de l'autre.

S'il n'y avait que des épreuves par équipes, je serais peut-être d'avis de diminuer le nombre d'équipiers, afin de permettre à tous les pays de participer à l'épreuve. Mais à côté de ces épreuves par équipes, il y a des épreuves individuelles, qui permettent aux tireurs forts — n'y

en eût-il qu'un seul dans certains pays — d'arriver. Mais l'épreuve par équipe doit être la représentation de l'activité de l'escrime dans le pays qu'elle représente.

Et c'est pourquoi je trouve que cette épreuve doit avoir au moins quatre tireurs par équipe.

Pour permettre aux individualités brillantes d'un pays d'arriver, il y a l'épreuve individuelle. L'autre épreuve doit être complètement distincte et doit refléter l'activité de l'escrime des pays.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je crois que nous pourrions passer au vote sur cette question : oui ou non, aux Jeux Olympiques futurs, garderons-nous ce qui est acquis par le passé, ou accepterons-nous la proposition de l'Amérique de voir réduire à trois le nombre des membres par équipe?

Les équipes à quatre tireurs sont maintenues par la voie du vote, par 65 voix contre 12 (États-Unis et Suisse).

M. LE PRÉSIDENT. — Les équipes seront de quatre tireurs. Mais les remplaçants?

M. ANSPACH. — Je tiens beaucoup à ne pas employer ce mot de « remplaçant ». Vous ne pourriez croire l'importance que cela a au point de vue de l'émulation et dans l'intérêt du sport dans chaque pays. Tous les équipiers désignés sont tireurs, mais il n'y en a que quatre qui tirent, par équipe.

M. LE PRÉSIDENT. — L'idée est de prendre des équipes de huit ou six tireurs, dont quatre participants.

Le Congrès décide par 59 voix contre 18 (Hollande, Portugal et Tchéco-Slovaquie), que les équipes seront composées de six tireurs, dont quatre participants.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous abordons la question des épreuves individuelles.

Avant de voter sur cette question, je veux dire qu'il y a eu une tendance, au Congrès Olympique de Prague, pas dans l'escrime seulement, mais une tendance générale de prescrire un seul concurrent par nation.

M. LACROIX. — C'est encore une théorie que le Bureau du C. I. O. veut imposer à toutes les Fédérations Internationales. C'est très mauvais.

M. ANSPACH. — Si l'on en arrive à cette mesure extrême, il faudra admettre nécessairement que les engagements puissent se faire normalement jusqu'à la dernière minute, parce que je ne puis pas engager une individualité, moi, représentant du Comité belge, quinze jours à l'avance.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas dit que je suis partisan de cette proposition. Mais il y a eu à Prague, sur l'initiative de M. Rousseau, une tendance à réduire le nombre des participants à un seul par épreuve pour chaque nation.

M. ANSPACH. — Il va de soi que si l'on arrive à n'envoyer qu'un tireur, la responsabilité des dirigeants sera très grande et que nous ne pourrions nous engager qu'à la dernière minute, et cela occasionnera au Comité organisateur plus de difficultés que si on envoyait deux hommes.

M. LE PRÉSIDENT. — L'idée que j'ai soumise au Congrès est celle du Comité International Olympique; le Bureau a écrit qu'il est probable que pour les épreuves individuelles on proposerait deux concurrents effectifs par nation.

Quant au nombre de participants aux épreuves individuelles, il est certain qu'il faut les diminuer. Peut-être pourrait-on gagner du temps en adoptant une autre façon de tirer les épreuves.

Mais il est indispensable que l'on trouve quelque chose d'acceptable pour tous.

M. LAJOUX. — A Paris, les épreuves individuelles ont duré deux jours, avec quatre tireurs par nation. Il y avait quatre-vingts tireurs au premier tour. Si vous arrivez avec deux tireurs, vous aurez un jour et demi pour chaque arme.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut rendre la participation aussi nombreuse que possible.

M. LAJOUX. — Nous aurons certainement moins de nations qu'à Paris, ne fût-ce qu'à cause du change.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette question n'entrera pas en ligne de compte pour les Jeux Olympiques, car les différents Gouvernements accordent des indemnités aux Fédérations qui y participent.

M. WOLFSON. — Il sera nécessaire, pratiquement, de raccourcir les épreuves internationales, et pour cela je voudrais proposer de prendre trois participants et un suppléant. Alors nous

pourrons raccourcir les épreuves individuelles. A Paris, nous en avons eu quatre et la durée fut assez longue.

M. LE PRÉSIDENT. — Deux propositions sont à examiner : la proposition du Bureau, deux tireurs et deux remplaçants, et la proposition de la Hollande, qui voudrait trois tireurs et un remplaçant.

M. EMPEYTA. — J'ajoute une troisième proposition : c'est qu'il y ait trois tireurs et trois remplaçants. Très souvent, ce sont ceux qui tirent en équipe qui tirent également en individuel, et pour n'avoir pas trop d'inscriptions, je propose trois tireurs et trois remplaçants, à choisir parmi les équipiers.

M. LE PRÉSIDENT. — Le C. I. O. demande à diminuer le nombre de participants, par souci pécuniaire, matériel, et si nous ne faisons rien du tout dans ce sens, je crois que nous en subirons un peu les conséquences.

Nous passons au vote :

Il y a donc trois propositions :

La proposition du Bureau : deux tireurs et deux remplaçants ;

La proposition de la Hollande : trois tireurs et un remplaçant ;

La proposition de M. Empeyta : trois tireurs et trois remplaçants, mais ces trois remplaçants doivent être recrutés parmi les équipiers.

La proposition suisse est acceptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il une différence pour l'épreuve de dames ?

Le Bureau a envisagé deux participantes et une remplaçante.

M. SELIGMAN. — L'Angleterre propose trois participantes et une remplaçante.

Le Congrès adopte par 28 voix contre 27 (Espagne, France, Roumanie, Suisse) et 22 abstentions (Belgique, Portugal, Tchéco-Slovaquie), la proposition anglaise, qui limite le nombre des participantes à trois et celui des remplaçantes à une.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais encore demander votre avis au sujet de la salle à construire au nouveau Stade d'Amsterdam.

Les projets des salles sont donnés aux différents membres en vue de leur approbation. Ils sont priés de donner leur avis à la séance qui aura lieu le lendemain, à 10 heures, dans le même local.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

SÉANCE DU SAMEDI 22 MAI 1926

La séance du 22 mai est ouverte à 10 h. 20, dans la Salle du Restaurant Royal, à La Haye.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une lettre du représentant de la Tchécoslovaquie, qui ne peut assister à notre séance, par suite de maladie, et qui transmet ses pleins pouvoirs à la Hollande (M. le capitaine de Jong) et la charge de voter en son nom.

Je voudrais encore vous rappeler la question de la salle. Si j'ai bien compris, la plupart des Fédérations préfèrent avoir la salle carrée. Mais le représentant de l'Amérique me fait voir que pour l'éclairage, la forme longue de la salle convient mieux, à condition de placer les pistes dans le sens de la longueur.

M. LAJOUX. — A mon avis, cette salle ne convient pas bien pour le public, et en plus vous aurez besoin de huit pistes. Nous avons treize pistes pour les éliminatoires, les premiers jours, à Paris.

Nous venons de discuter entre nous, il y a quelques instants, et de mesurer. Au fleuret, la longueur réglementaire est de 10 mètres, tandis que chaque tireur doit avoir une longueur de 4 mètres pour rompre. Ceci n'est pas tout à fait réalisable. Je proposerais de modifier la longueur du champ en 12 mètres.

M. LE PRÉSIDENT. — Donc, vous proposez une modification du règlement ?

M. ANSPACH. — Je suis d'accord avec M. Lajoux, mais je considère que ce n'est pas une modification du règlement ; c'est une question de rédaction.

M. LE PRÉSIDENT. — Donc, dans le règlement, il n'y aura qu'à changer le chiffre 10 en 12. Ou bien, il faudrait changer le 4 en 3 mètres.

M. LACROIX. — Il y a une grosse différence : l'une est une modification du règlement, l'autre une rectification. Le mot « donc » est de trop si on laisse une longueur de champ de 4 mètres, et 4 mètres pour rompre — cela doit faire 12 mètres. C'est une erreur d'impression.

M. SELIGMAN. — Je me rappelle que l'année dernière, la France a proposé 8 mètres. On a dit que ce n'était pas suffisant et on a fixé à 10 mètres. La rédaction du règlement s'est adaptée au premier règlement, et alors c'est une erreur de rédaction.

Sensément, on ne doit pas faire de flèche au fleuret. Un champ de 10 mètres est largement suffisant.

M. MINOLI. — Que faut-il faire pour les avertissements ? Jusqu'ici il a été prévu au règlement, concernant le franchissement des limites, page 15, que deux lignes d'avertissement sont tracées, chacune à 1 mètre de la limite arrière du champ.

Si nous ne laissons que 3 mètres au tireur du fleuret, il est déjà sur la première limite au premier avertissement.

M. SELIGMAN. — Chez nous, on avertit à 1 mètre.

M. MINOLI. — Dans l'esprit du règlement, je crois qu'on peut comprendre que 3 mètres, c'est trop peu.

M. SELIGMAN. — Je trouve qu'il faudrait garder 10 mètres, maximum.

M. MINOLI. — Si on compte 10 mètres maximum, il n'y a plus 4 mètres pour rompre.

M. SCHOON. — Je vous rappelle la décision de l'année dernière, pour les 10 mètres, qui a été adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Lacroix a tout à l'heure dit : « Si nous changeons 4 mètres et que nous laissons 10 mètres, ce serait une modification du règlement ; mais en laissant les 4 mètres et en changeant 10 mètres en 12, ce serait seulement une question de rédaction. » A mon avis, ce serait plutôt l'inverse.

M. ANSPACH. — Bien entendu.

M. LE PRÉSIDENT. — Si nous changeons 4 mètres en 3 mètres, c'est une rectification. Vous vous rappelez ce que nous avons décidé l'année dernière. Si vous voulez modifier les 10 mètres, je réclame le vote.

On est d'accord, à l'unanimité, de ne pas modifier, c'est-à-dire de maintenir 10 mètres.

M. LACROIX. — Je propose que l'on mette tout simplement : « La longueur du champ est de 10 mètres ». Un point, c'est tout.

M. LE PRÉSIDENT. — On biffe donc la première phrase et le mot « donc » dans la seconde phrase.

Etes-vous tous d'accord, Messieurs?

Aucune objection n'est soulevée.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un voudrait-il encore faire une observation concernant la salle, ou donner des indications?

M. EMPEYTA. — Je voulais seulement appuyer le projet de salle carrée, pour la raison que je donnais hier, après la séance : on peut mettre deux pistes l'une à la suite de l'autre et avoir pour la finale la piste réglementaire de 34 mètres.

C'est la raison pour laquelle j'appuie le projet rectangulaire.

Le projet rectangulaire est adopté à l'unanimité.

11. PROPOSITION DU BUREAU DE LA F. I. E. CONCERNANT L'APPLICATION DU CALENDRIER INTERNATIONAL

M. LE PRÉSIDENT. — Notre règlement contient un paragraphe pour le Calendrier International et je voudrais demander à toutes les Fédérations de faire appliquer ce qui est écrit dans ce paragraphe, sinon nous aurons des difficultés pour les grandes rencontres internationales.

Le Bureau a connu ces difficultés à l'occasion des championnats d'Europe et, à mon avis, d'autres rencontres internationales ne doivent pas faire obstacle aux championnats d'Europe.

Je regrette infiniment de devoir dire que le tournoi de Cremona a constitué un certain obstacle cette année-ci pour d'autres villes déjà inscrites pour des championnats d'Europe. Et cela je le regrette, et j'insiste pour que nous ayons un calendrier fixant les dates des rencontres.

Au mois de mars dernier, j'ai écrit à la confédération italienne que les dates pour le tournoi de Cremona, du 30 mai au 5 juin, n'étaient pas très favorables, à cause du championnat d'Europe à Budapest. Ma lettre est restée sans suite. Pour les championnats d'Europe à Budapest, les dates avaient été fixées, et j'ai reçu de Hongrie une dépêche m'annonçant que cela coïncidait avec les dates du tournoi de Cremona. J'ai télégraphié à la corporation italienne, qui m'a répondu qu'il n'y avait rien à faire, puisque les dates avaient été arrêtées d'accord avec toutes les Sociétés.

Pour éviter à l'avenir ces coïncidences, il faudrait toujours demander au Bureau de la F. I. si des dates préconisées conviennent dans les cadres des grandes rencontres internationales.

M. LACROIX. — Ne pourrait-on faire en sorte que les dates des championnats d'Europe soient fixées très longtemps d'avance; on pourrait alors décider qu'à la date choisie par la F. I. aucune autre épreuve internationale ne pourra avoir lieu. Des épreuves nationales pourraient naturellement être organisées, mais aucune rencontre internationale.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis de l'avis de M. Lacroix.

M. LACROIX. — Il faut pour cela que les dates soient connues six mois d'avance.

M. LE PRÉSIDENT. — On pourrait faire fixer tous les ans, par le Congrès, les dates et les lieux des championnats d'Europe.

M. LACROIX. — Ce sont deux choses différentes. On peut fixer la date sans fixer l'endroit.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais si on fixe les dates et que cela ne convient pas à tel ou tel pays, pour des raisons de température, de climat, etc.? A mon avis, si on fixe les dates, il vaut mieux fixer également les lieux, et je crois qu'il ne sera pas impossible que le Congrès fixe tous les ans, dans ses réunions, l'époque des championnats d'Europe pour l'année suivante.

M. LACROIX. — En tout cas, si on ne peut pas fixer aujourd'hui la date du prochain championnat, si on fixe un endroit, il est certain que dans la quinzaine le Bureau pourrait se mettre d'accord avec la Fédération Nationale, et communiquer cette date à toutes les Fédérations affiliées.

M. LE PRÉSIDENT. — Si on adopte le système que le Congrès fixe tous les ans les dates des championnats d'Europe, le règlement de ces championnats doit être modifié.

M. SCHOON. — Et modifier aussi la disposition du calendrier international.

M. LACROIX. — C'est par voie de conséquence.

M. DE JONG. — Je demande de ne pas permettre, dans les quinze jours précédant un Championnat d'Europe, l'organisation d'un tournoi international.

M. LACROIX. — Il faut faire attention. Le Tournoi, le Championnat d'Europe ne dérange que huit hommes par nation, au maximum. On ne peut pas, pour ces huit hommes, exiger que pendant quinze jours toute la vie sportive d'un pays soit arrêtée. Pour les trois armes, il faut au moins cinq ou six jours.

M. SCHOON. — Cinq, ce n'est pas assez.

M. LACROIX. — Cela dépend de l'importance de l'épreuve.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais à la même date, il ne devrait pas y avoir plusieurs épreuves.

M. SCHOON. — Pour cette année-ci, c'est fixé. Mais peut-être pourrait-on fixer un certain nombre de jours; cinq est en tout cas trop peu.

M. LACROIX. — J'appelle l'attention du Congrès sur le fait que les engagements sont limités à huit hommes par pays, et qu'on ne peut pas arrêter la vie sportive d'un pays pour huit hommes.

M. SCHOON. — Cela dépend aussi de l'importance du pays.

M. LE PRÉSIDENT. — A mon avis, nous devrions trouver un moyen propre à rehausser l'éclat des Championnats d'Europe. Jusqu'à présent, les Championnats d'Europe ne sont pas toujours dignes de la F. I. E. C'est à nous, je crois, de tâcher de trouver le moyen de rehausser l'éclat des Championnats d'Europe.

M. LACROIX. — La raison est peut-être assez simple. En faveur des Jeux Olympiques, les Gouvernements font un effort pour envoyer les athlètes, tandis que pour les Championnats d'Europe, les Fédérations Nationales en sont réduites à leurs seules ressources. Voilà pourquoi nous n'obtenons pas le succès auquel nous aspirons.

M. VAN DEN ABEELE. — Je me rallie entièrement à l'avis de M. Lacroix. Il n'est pas possible que l'on supprime toute épreuve internationale quinze jours avant que ne se tire le Championnat d'Europe, pour la bonne raison que ce serait changer complètement le programme des épreuves nationales. Et l'on ne peut pas arrêter toute la vie sportive d'un pays.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un appuie-t-il la proposition que pendant quinze jours avant les Championnats d'Europe il n'y ait aucun Tournoi International ?

Personne n'admet la proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Il reste à savoir si l'on est d'accord que le Congrès fixe tous les ans, les dates des Championnats d'Europe et les lieux des Championnats d'Europe.

M. LACROIX. — Ce serait agir un peu comme le C. I. O., qui fixe trois ou quatre ans d'avance l'époque et les lieux des Jeux Olympiques.

Notre épreuve gagnera en importance si la date est fixée longtemps d'avance.

M. LE PRÉSIDENT. — La date et le pays.

M. VAN DEN ABEELE. — Je suis tout à fait d'accord. Nous sommes tous représentés ici, en général, et je ne vois pas d'objection à ce que l'on se mette d'accord pour l'une ou l'autre nation.

La proposition de faire fixer chaque année par le Congrès le pays qui organisera les Championnats d'Europe et la date de ces Championnats est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais encore insister auprès de la Fédération pour éviter des coïncidences comme celle de la Hongrie avec Cremona.

Je serais reconnaissant au représentant de l'Italie s'il voulait bien transmettre ce vœu à la Fédération italienne. Il doit y avoir eu une erreur.

Nous passons au POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CHAMPIONNATS D'EUROPE DE 1926 ET DE 1927.

Pour 1926, le Bureau vous a envoyé une circulaire d'après les votes qui ont été demandés par le Bureau, au début de l'année. Le Bureau a désigné la Fédération Belge pour organiser le Championnat d'Europe d'épée, qui aura lieu au mois de juillet — les 28 et 29 — à Ostende, tandis que les Championnats d'Europe de fleuret et de sabre seront organisés par la Fédération Hongroise, à Budapest, à la fin de juin.

Le Portugal nous a fait parvenir un vœu pour qu'on décide de fixer tous les ans les trois Championnats d'Europe au même lieu.

M. MAGELHAËS. — De faire organiser les trois Championnats par la même Fédération.

M. LACROIX. — Vous avez envoyé un questionnaire à chaque Fédération.

M. LE PRÉSIDENT. — Beaucoup étaient en faveur de l'organisation des trois Championnats au même lieu, mais cela n'était pas possible pour cette année-ci, parce que nous avions eu déjà des demandes : la première émanant de la Belgique, une autre adressée par la Hongrie.

M. LACROIX. — Nous envisageons ceux de l'année prochaine.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons déjà une demande de la Belgique, qui datait d'un an, et c'est pour cette raison que les Fédérations qui préfèrent que les trois Championnats se disputent au même lieu ont pourtant voté pour la Belgique, pour cette fois-ci. Je crois qu'on pourra, à ce Congrès-ci, se prononcer sur le principe.

M. MINOLI. — Je suis parfaitement d'accord avec le représentant du Portugal. Il vaut mieux organiser les Championnats aux trois armes au même lieu. Cela diminue les déplacements des tireurs et c'est un facteur en faveur de la bonne réussite des épreuves. Aussi cela s'accorde-t-il avec le principe dont le président parlait tout à l'heure, de donner aux Championnats d'Europe, plus qu'auparavant, l'importance qu'ils doivent avoir. Nous devons chercher à leur donner cette importance, et si les trois concours sont organisés par la même Fédération pour les trois armes, c'est un élément de plus qui contribuera à l'éclat du Tournoi.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole à ce sujet?

Tout le monde est d'accord pour qu'à l'avenir les Championnats aux trois armes se disputent au même endroit.

M. LE PRÉSIDENT. — Et pour 1927?

M. LACROIX. — Nous sommes, en France, tout à fait d'avis que les Championnats d'Europe doivent avoir une grande importance et nous avons cherché de notre côté le moyen de réaliser une épreuve des trois armes dans les meilleures conditions. Cette année déjà, nous avons fait à la F. I. E. le choix d'une organisation qui est absolument parfaite et qui a fait ses preuves l'année dernière. C'est à Vichy, où l'administration du Sporting Club de Vichy met à la disposition de la Fédération Française, non seulement une organisation matérielle absolument de premier ordre, mais l'argent nécessaire pour organiser ces fêtes avec tout l'éclat qu'elles comportent : réceptions, facilités de voyage pour les intéressés, commodités dans les hôtels, etc. Pour cette année, notre offre n'a pas pu être prise en considération, puisque les épreuves étaient déjà attribuées, mais aujourd'hui nous posons la candidature de la France pour l'année prochaine, afin que les trois épreuves se déroulent à Vichy dans des conditions tout à fait particulières et exceptionnelles.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu la proposition de la Fédération Française de faire disputer les trois Championnats d'Europe l'année prochaine à Vichy.

Je puis vous dire que j'ai encore une proposition du Président de la Roumanie, qui réclame la faveur d'organiser chez elle les Championnats d'Europe au fleuret. On pourrait écarter cette demande-ci à la suite du vote du Congrès.

M. LACROIX. — Dans la même lettre, la Roumanie se déclare partisan de la dispute des trois armes par la même Fédération.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est parvenu également une demande pour les trois Championnats d'Europe de la Fédération autrichienne, à Vienne, l'année prochaine.

M. MINOLI. — J'ai l'honneur, au nom de la Fédération italienne, de demander que les Championnats d'Europe, aux trois armes, pour 1927, aient lieu en Italie. Je dois ajouter qu'en Italie, il y a plusieurs années que nous n'avons plus eu de grand Championnat européen. A Paris, nous avons eu le plaisir de voir le Championnat mondial, il y a trois ans; en 1926, nous aurons à Budapest et à Ostende, les Championnats d'Europe, et en 1927 nous désirerions beaucoup que le tour échât à l'Italie.

Je puis vous assurer que nous aurons non seulement l'appui des organisations sportives locales, mais aussi l'appui du Gouvernement italien, qui est à considérer. Notre Gouvernement tient en grande estime la vie sportive, nationale et internationale; il appuie toujours par de larges moyens tout ce qui est sport en général, et l'escrime en particulier. Et je puis vous dire que rien ne sera épargné pour que l'organisation soit parfaite, non seulement pour les épreuves, mais aussi pour accorder des facilités de voyage, souvent un des obstacles les plus grands, et qui empêchent

fréquemment les tireurs de participer au championnat d'Italie. Pour toutes ces raisons, et aussi pour une raison de justice sportive, qui s'appuie sur ce fait que depuis très longtemps aucun Championnat ne s'est disputé en Italie, alors que le sport se développe de plus en plus chez nous, j'ai l'honneur de poser aussi la candidature de l'Italie pour le Championnat d'Europe des trois armes.

M. SELIGMAN. — Où se déroulerait ce Championnat?

M. MINOLI. — Nous désirerions qu'il eût lieu dans la ville de Rome, parce que l'organisation aurait au plus haut point un caractère grandiose, mais si vous trouvez que Rome est trop éloigné, nous proposerions subsidiairement Turin. Si le Congrès croit qu'il est possible de confier cette organisation à l'Italie, nous pouvons décider, avec le Bureau, la ville offrant le plus d'aptitude pour cette rencontre.

Quant à l'importance de la manifestation elle-même, certes Rome serait plus désignée et un certain nombre d'escrimeurs qui ne connaissent pas encore la Ville Éternelle désireraient y venir. En Italie, nous obtiendrions d'assez fortes réductions au chemin de fer, de sorte que les dépenses ne seront pas très élevées.

Mais, je le répète encore, si une difficulté s'offrait pour Rome, nous proposerions Turin, plus près de la frontière et plus facile à atteindre.

M. LACROIX. — Permettez une petite remarque : nous sommes en concurrence avec l'Italie. Ce n'est point pour faire valoir notre challenge, mais en vous parlant de Vichy, nous parlons d'organisation déjà sur pied, qui a fait ses preuves. D'autre part, au point de vue de la justice sportive, M. Minoli se plaint de ce que l'Italie n'a pas encore eu de grande épreuve comme le Championnat d'Europe, mais il me semble qu'au point de vue de justice sportive, on peut faire remarquer que nous, Français, nous avons participé à tous les Championnats d'Europe, tandis que nous n'avons pas encore eu le plaisir de voir nos amis italiens.

M. MINOLI. — Mais il y a eu jusqu'ici d'autres difficultés pour les tireurs italiens.

M. VAN DEN ABEËLE. — En présence de ce que dit M. Minoli, pouvons-nous compter sur le concours des tireurs italiens, à Ostende, en juillet?

M. MINOLI. — Je ferai mon possible, mais il y a de grosses difficultés. Pouvez-vous assurer des facilités de voyage aux tireurs italiens?

En Italie, nous pourrions donner aux tireurs des avantages au point de vue de la facilité des voyages.

M. LE PRÉSIDENT. — Quels sont les prix à Vichy?

M. LACROIX. — Nous vous enverrons à cet égard des renseignements bien nets et bien définis.

M. SELIGMAN. — A quelle époque avez-vous fixé le Championnat, en Italie?

M. MINOLI. — Nous sommes à la disposition des délégués.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais passer au vote sur les trois propositions : Vichy, l'Italie ou l'Autriche.

M. ANSPACH. — La Fédération Autrichienne n'a-t-elle pas précisé les dates, l'époque où elle compte faire ce Championnat? Elle ne dit rien. Nous venons d'entendre des précisions de la part de M. Lacroix et de M. Minoli. Nous voudrions savoir si Vienne n'a pas proposé quelque chose de plus que l'organisation.

M. LE PRÉSIDENT. — Non, elle demande seulement de pouvoir organiser à Vienne, pour 1927, les Championnats d'Europe.

M. VAN DEN ABEËLE. — Comme il s'agit de deux nations amies en présence, je propose, si vous êtes d'accord, bien entendu, de discuter à huis-clos, et de demander aux délégués de la France et de l'Italie de se retirer un moment.

(Les délégués de la France et de l'Italie se retirent et rentrent dans la salle de délibération après la discussion.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais demander s'il reste des indications à donner sur les propositions de la France, de l'Italie et de l'Autriche.

M. EMPEYTA. — Je n'ai pas l'intention de me faire spécialement l'avocat de l'Autriche, mais, outre deux nations nettement en présence, une troisième a posé sa candidature. Cette troisième proposition, si elle peut rallier tous les suffrages, est de nature à faciliter le vote. Je serais

d'avis que nous fassions un essai en Autriche. C'est un pays où il n'y a pas encore eu de grandes épreuves, où il n'y a pas encore eu de rencontre internationale; à ce titre, c'est une candidature intéressante. Vous direz peut-être que c'est un peu intéressé au point de vue de la Suisse, parce que ce n'est pas loin... mais c'est une candidature à envisager et je voulais vous proposer de vous rallier à la proposition de l'Autriche.

M. VAN DEN ABEELE. — Aurions-nous les garanties nécessaires au point de vue de l'Autriche? Je crains que ce pays ne soit pas à même de composer un jury. Quant à la Hongrie, il nous a été déclaré l'an dernier que les compétences de cette nation quant à l'épée, étaient nulles. Je vous dis ceci au point de vue arme. Ces messieurs hongrois ont refusé l'année dernière, parce qu'ils ne connaissent pas l'épée, et c'est même ce qui nous a fait insister pour que le Championnat d'Europe à l'épée fût disputé en Belgique cette année.

Si nous acceptons la proposition de l'Autriche, nous pouvons risquer de ne pas avoir les juges nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous propose de passer au vote. Trois propositions sont en présence : celles de la France, de l'Italie et de l'Autriche.

Le résultat du vote est de :

43 voix pour la France;
22 voix pour l'Italie (Grande-Bretagne, Italie, Tchécoslovaquie);
6 voix pour l'Autriche (Suisse);
6 abstentions (États-Unis).

M. LE PRÉSIDENT. — Les trois Championnats d'Europe pour 1927 auront donc lieu à Vichy. Et j'espère que l'Italie posera sa candidature pour une prochaine fois.

M. MINOLI. — En 1928, nous ne pouvons pas, à cause des Jeux Olympiques.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sera pour 1929.

M. DE JONGH. — J'ai l'honneur, au nom de la Société Royale Militaire d'Escrime de Hollande, de prier le Congrès de bien vouloir placer sous les auspices de cette organisation les Championnats militaires d'Europe pour l'épée et le sabre en 1927. Ces championnats sont uniquement militaires et réservés aux officiers des pays affiliés à la F. I. E.

M. LE PRÉSIDENT. — Je répète ce que M. De Jongh vient de dire : la Société Royale Militaire de Hollande sollicite pour 1927 l'organisation des Championnats militaires d'Europe.

M. LACROIX. — Je ne veux dire qu'un mot : la même épreuve a déjà été organisée par la Hollande d'une façon parfaite; c'est dire que la France se rallie tout à fait à cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne, ne s'oppose-t-il au projet de voir se disputer en Hollande les Championnats militaires aux deux armes : épée et sabre?

(Adopté à l'unanimité.)

13. — COMMUNICATION DU BUREAU DE LA F. I. E. CONCERNANT L'APPLICATION DES LICENCES INTERNATIONALES D'AMATEUR PAR LES FÉDÉRATIONS NATIONALES

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu ce que le Secrétaire Général a dit au sujet des licences. Je voudrais une fois de plus attirer l'attention des Fédérations affiliées et les prier de faire tout leur possible, non seulement pour augmenter les ressources de la F. I. E., mais aussi pour développer la puissance des organisations nationales.

J'apprends, par exemple, qu'une rencontre a eu lieu entre une équipe anglaise et une équipe des États-Unis; de ces équipes, la plupart des escrimeurs ont tiré sans licence. On devrait être en mesure d'appliquer le règlement et de disqualifier les tireurs ayant pris part à cette épreuve.

M. SELIGMAN. — Je crois que la plupart des tireurs étaient munis de la licence...

M. LE PRÉSIDENT. — Si un tireur muni d'une licence tire dans un tournoi contre un tireur qui n'a pas de licence, il peut être disqualifié.

M. LACROIX. — Si un escrimeur participant à un tournoi international est en règle, et qu'on le fait tirer contre un tireur qui n'a pas sa licence, cela ne le regarde pas. C'est le Comité organisateur qui est en défaut.

M. LE PRÉSIDENT. — En tout cas, j'attire l'attention de M. Tatham sur ce point : il voudra bien écrire à sa Fédération pour attirer son attention sur ce point.

Je vous cite, en exemple, les licences qui ont été délivrées en 1925 :

Angleterre	63	Hongrie	76
Argentine	néant	Italie	82
Autriche.	néant	Monaco	néant
Belgique.	201	Norvège.	14
Cuba	3	Pologne	10
Danemark	37	Portugal.	9
Égypte	néant	Roumanie	1
Espagne.	6	Suisse.	30
États-Unis.	1	Suède.	24
France	567	Tchécoslovaquie	25
Grèce	néant	Uruguay.	néant
Hollande.	117		

Messieurs, je vous prie, en rentrant chez vous, de faire considérer cette question par vos Fédérations diverses et de nous faire délivrer le plus de licences d'amateur possible.

M. LACROIX. — Il y a le certificat provisoire.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Bureau enverra une circulaire spéciale à toutes les Fédérations pour les certificats provisoires.

M. VAN DEN ABEELE. — Au point de vue de la rédaction du certificat provisoire, considérez-vous que cela soit absolument nécessaire?

M. LE PRÉSIDENT. — Pour les pays éloignés, par exemple les États-Unis, s'il y a dans un mois un tournoi international, il faut faire la demande pour les tireurs dans ce mois, et si les licences ne peuvent pas être délivrées avant le tournoi, les Fédérations Nationales délivreront un reçu.

M. VAN DEN ABEELE. — Du moment qu'elles prouvent que la licence a été demandée.

M. LACROIX. — C'est ce que nous avons fait en France. Au début, il fallait trop de temps pour obtenir les licences, et nous avons fait un certificat provisoire, mais nous ajoutons que ce certificat n'est valable que pour un mois.

M. VAN DEN ABEELE. — Je suis d'accord.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de passer au point suivant, je voudrais demander à la Commission que nous avons nommée hier pour la question du montant de la cotisation et du prix de la licence internationale (MM. Lacroix, Empeyta et Schoon) de nous donner lecture du résultat de leurs discussions.

M. EMPEYTA. — Nous vous proposons le texte suivant :

« Le Congrès, reconnaissant la nécessité de pourvoir aux difficultés financières causées par la dépréciation temporaire du franc français, qui, d'après les statuts, est indiqué comme la monnaie officielle de la Fédération Internationale d'Escrime ;

» Revu l'alinéa 2 de l'article 2, b) et l'alinéa 2 de l'article 7 des statuts;

» Décide :

» a) de fixer pour 1926 la cotisation à la somme de DIX FRANCS suisses par voix;

» b) de suspendre l'alinéa 2 du paragraphe b) de l'article 2 des statuts et de fixer une redevance de UN FRANC suisse à verser à la Fédération Internationale d'Escrime sur toute licence nouvelle délivrée à partir du 1^{er} octobre 1926 et sur tout renouvellement de licence effectué à partir du 1^{er} janvier 1927.

» Le règlement de la licence subit en conséquence les mêmes modifications.

» Les Fédérations Nationales restent libres de fixer comme elles l'entendent le montant total de la licence internationale à acquitter par l'escrimeur.

» Le Congrès invite le Bureau à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la stricte application du règlement sur la licence dans les épreuves internationales. »

M. LE PRÉSIDENT. — Donc, le prix de la cotisation est de 10 francs suisses par voix. Et sur le prix de la licence, 1 franc suisse est à verser à la F. I. E. par les Fédérations Nationales, pour les licences délivrées en 1926 pour 1927, et pour les renouvellements pour 1927, donc pour toutes les licences valables en 1927.

Tout le monde est-il d'accord?

Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Remercie la Commission de son rapport et celui-ci est adopté à l'unanimité.

14. — DEMANDE DU C. I. O. CONCERNANT L'EMPLOI DU MOT « OLYMPIQUE ».

M. LE PRÉSIDENT. — Le C. I. O. a fait parvenir au Bureau une lettre au sujet de l'emploi du mot « olympique ». Nous aurons, en Belgique, des Jeux qui s'appelleront « Jeux Olympiques féminins ». Puis il y aura à Rome, en 1926, des Jeux Universitaires, d'étudiants, qui se nommeront également « Jeux Olympiques ».

Le C. I. O. estime que le mot « olympique » appartient seulement au Comité International Olympique et que le C. I. O. seul a à décider du mot « Olympique » et il a demandé aux Fédérations Internationales de vouloir appuyer ce point de vue, par exemple en interdisant la participation à de soi-disant Jeux Olympiques qui ne ressortent pas du Comité National Olympique, et en interdisant par exemple la participation aux Jeux de Rome et aux Jeux de Bruxelles.

Nous demandons l'approbation du Congrès.

Accord unanime.

15. — PROPOSITION DE L'ASSOCIATION DES AUTOMOBILE CLUBS RECONNUS POUR RECONNAITRE RÉCIPROQUEMENT LES SANCTIONS PRISES PAR ELLE ET PAR LA F. I. E.

M. LE PRÉSIDENT. — L'Association Internationale des Automobile Clubs voudrait que les Fédérations Internationales échangent une convention avec l'A. I. A. Clubs pour reconnaître les disqualifications proposées par les Automobile Clubs. Je ne sais si ce sera possible. Pour quelle raison, par exemple, devrions-nous reconnaître la disqualification portée par l'Automobile Club envers quelqu'un qui a commis une infraction quelconque étrangère aux choses de l'escrime?

M. SELIGMAN. — Nous avons décidé hier déjà de ne pas nous mêler des affaires d'autres associations.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais ici, c'est une reconnaissance morale.

M. VAN DEN ABEELE. — L'Automobile Club a pour but, quand il prend des sanctions au point de vue sportif, dans une course d'automobiles, contre un monsieur, éventuellement pour incorrection, etc., de voir étendre la sanction prise de disqualification à un sport qu'il considère comme un sport d'honneur : l'escrime.

Je tiens à vous dire, à ce sujet, que la Fédération belge de Patinage, après avoir envisagé cette question d'une façon approfondie, a donné son adhésion à ce desiderata.

L'Automobile Club voudrait arriver à ce qu'un monsieur qui, au point de vue sport, a été disqualifié dans ce sport, ne soit plus autorisé à participer à d'autres sports pendant toute la durée de la peine.

M. LE PRÉSIDENT. — Si l'Automobile Club le demande au point de vue sportif, nous pourrions, comme nous le faisons entre nous, adhérer à la demande de l'Automobile Club pour reconnaître les pénalités, mais seulement pour des questions sportives.

M. ANSPACH. — Je suis d'accord avec M. Seligman. Il ne faut pas nous lier en prenant un engagement ferme. Lorsqu'une Fédération Internationale d'un sport quelconque exclut de ses cadres, de ses listes, un sportif pour une raison sportive, et l'exclut définitivement, il serait désirable que les autres Fédérations Internationales soient mises au courant, quitte alors à elles à prendre leurs responsabilités. Mais nous engager fermement, dès à présent, à exclure définitive-

ment quelqu'un qui se serait fait disqualifier dans un autre sport, c'est renoncer à nos pouvoirs, c'est risquer que, pour une question qui ne peut nous intéresser directement, un champion d'escrime qui possède une automobile et qui a des difficultés avec un cercle d'automobilistes à la suite peut-être d'une vengeance personnelle, ou d'une cabale, etc., ou contre qui serait prononcée abusivement l'exclusion d'une Fédération d'un autre sport, subisse par même effet cette exclusion de notre Fédération, même si nous ne sommes pas du même avis.

Si nous demandons aux Fédérations Internationales d'être simplement mis au courant des disqualifications prononcées par elles, nous devons nous réserver le soin de nous prononcer au sujet de nos organisations.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Anspach est de répondre à l'Automobile Club que nous ne pouvons pas nous engager à reconnaître automatiquement les disqualifications qu'elle prononce, mais que nous serions très heureux, toutes les fois qu'une pénalité sera infligée par l'Automobile Club, d'être mis au courant...

M. LACROIX. — ...Nous réservant d'examiner la question s'il s'agit d'un de nos membres.

M. ANSPACH. — Je vais même plus loin. Puisque les Fédérations Internationales vont se réunir le 10 juillet à Paris, ce serait l'occasion favorable de demander aux autres Fédérations Internationales qu'elles se mettent mutuellement au courant des exclusions qu'elles prononcent, aux termes d'une convention, bien entendu.

M. MAGELAËS. — J'avais des instructions de la Fédération Portugaise, qui se montrait favorable à la demande de la Fédération des Automobile Clubs, mais je me rends aux arguments de M. Anspach et je suis d'accord avec sa proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-on d'accord sur ce point ?

(D'accord, à l'unanimité.)

16. — PROPOSITIONS DE LA FÉDÉRATION DE ROUMANIE.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons reçu de la Fédération de Roumanie une lettre dont voici le texte :

« Bucarest, le 12 novembre 1925.

» Fédération Internationale d'Escrime, Amsterdam (570, Keizersgracht).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» La Fédération des Sociétés Sportives de Roumanie, affiliée dès 1914 à la F. I. E., a l'honneur de vous prier de vouloir bien inscrire les points suivants à l'ordre du jour du prochain Congrès de la F. I. E. :

» 1^o La Roumanie désirerait qu'il lui soit attribué dans la répartition des voix six points pour les questions générales, vu que l'escrime (les trois armes) est pratiquée en Roumanie par pas mal de civils et fait partie du programme des écoles militaires.

» 2^o La Roumanie voudrait se voir attribuer six points pour l'épée et le fleuret, armes très en honneur en notre pays de tout temps, et de même six points pour le sabre, arme qui depuis l'agrandissement de notre pays compte un nombre important d'adeptes, lesquels, jusqu'en 1918, étaient placés sous le contrôle des Fédérations Hongroise et Autrichienne.

» 3^o La Roumanie réclame l'honneur d'organiser pour 1927 le Championnat d'Europe de fleuret (à Bucarest).

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

» *Le Secrétaire général de la F. S. S. R.,*

Le Secrétaire, »

Hier, M. Lacroix, représentant de la Roumanie, a posé une question relative aux voix attribuées à la Roumanie.

La Roumanie demande six voix pour les questions générales.

M. LACROIX. — Dans la lettre que j'ai, elle demande cinq voix.

M. LE PRÉSIDENT. — La Roumanie a déjà cinq voix.

M. LACROIX. — Alors c'est une erreur de copie, puisque la Roumanie demande une augmentation de voix.

M. MAGELHAËS. — Je remarque que le Portugal a six voix, et il gagnait déjà la troisième place aux avant-derniers Jeux Olympiques. Je crois que l'escrime au Portugal est plus importante que l'escrime en Roumanie; on fait beaucoup plus d'escrime dans le premier de ces pays. Du moment où l'on ne peut pas augmenter les voix du Portugal, je vote contre l'amendement sollicité pour la Roumanie.

M. VAN DEN ABEELE. — Je ne nierai pas que l'importance de l'escrime soit assez grande en Roumanie; pas mal de villes en font; mais au point de vue international nous devons nous rendre compte de ce que la Roumanie ne fait pas un grand effort. Une seule licence a été délivrée en Roumanie, l'année dernière, et il y a fort longtemps que nous n'avons vu nos camarades roumains participer à nos rencontres internationales.

Dans ces conditions, la demande de la Roumanie n'est-elle pas prématurée et n'y a-t-il pas lieu de reporter l'examen de cette question à une autre année?

M. LE PRÉSIDENT. — La Roumanie demande aujourd'hui une augmentation de voix, seulement pour les questions générales. Je propose de mettre simplement au vote la question de savoir s'il y a lieu d'augmenter les voix de la Roumanie.

La proposition est repoussée par 44 voix contre 15 (France et Roumanie) et 18 abstentions (Espagne, États-Unis et Tchécoslovaquie).

17. — NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES JURYS INTERNATIONAUX (DÉCISION DU CONGRÈS DE 1925).

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle que les Présidents du jury seraient nommés par le Bureau après consultation de la Commission consultative, qui se composerait du Président et du Secrétaire général du Bureau, et de trois membres. Je voudrais vous proposer que le Congrès nomme maintenant les trois membres et que le Bureau demande, après le Congrès, aux diverses Fédérations affiliées, de nous donner une liste des noms des personnes susceptibles d'être présidents de jury. De la sorte, le 1^{er} janvier 1927 nous aurons des présidents de jurys internationaux, nommés par la Fédération Internationale.

M. LACROIX. — Je ne suis pas d'accord à ce propos.

Nous inspirant de ce qui vient de se passer en France, nous faisons la proposition suivante : c'est que chaque Fédération Nationale propose des présidents de jury en nombre correspondant à leur importance, si vous voulez, et ces présidents de jury seront nommés automatiquement, reconnus par la F. I. E., mais après les avoir vus fonctionner chaque année. Sur la demande, par exemple, de trois Fédérations Nationales, les noms de certains pourront être mis sur la liste.

Comment voulez-vous qu'une Commission de la F. I. E. puisse savoir dans chaque pays quels sont les escrimeurs susceptibles d'être présidents de jury s'ils ne sont pas présentés par la Fédération de chaque pays? La liste des présidents de jury ne doit pas toujours être la même; elle doit subir des modifications.

M. LE PRÉSIDENT. — Le règlement actuel a été adopté à l'unanimité par le Congrès l'année dernière. Nous devrions revenir sur une décision du Congrès. Ce serait regrettable, parce que cette décision est déjà imprimée dans le nouveau règlement.

M. LACROIX. — Nous demandons tout de même que notre proposition soit mentionnée au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que si le Congrès nomme dans la Commission consultative des personnes capables et bien connues de tous, elles connaissent très bien aussi les qualités des personnes proposées.

M. VAN DEN ABEELE. — Je considère que les Fédérations affiliées ont tout intérêt à désigner comme juges et surtout comme présidents de jury des gens capables. Elles se feraient la risée des autres, si elles nommaient les premiers venus comme candidats éventuels.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais demander s'il y a lieu de modifier le règlement imprimé maintenant et adopté à l'unanimité l'année dernière?

M. LACROIX. — Non, parce qu'il faut au moins qu'il soit appliqué. Et d'abord, appliquons-le, puisque nous l'avons.

M. ANSPACH. — On l'appliquera.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous demande de vouloir nommer trois membres pour la Commission consultative.

Je voudrais poser comme candidature, en premier lieu : M. Lajoux.

D'accord, à l'unanimité.

En deuxième lieu : M. Anspach.

D'accord, à l'unanimité.

En troisième lieu, je voudrais demander à M. Lajoux et à M. Anspach de choisir de commun accord un troisième membre.

M. LACROIX. — En somme, cela revient à ce que la Commission, composée actuellement de quatre membres, se complète elle-même.

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose de donner délégation aux membres élus de se compléter eux-mêmes par un troisième.

(Tout le monde est d'accord, sauf la Tchéco-Slovaquie.)

18. — RAPPORT DE LA FÉDÉRATION BELGE CONCERNANT UN NOUVEAU SYSTÈME POUR LE CLASSEMENT DANS LES TOURNOIS D'ÉPÉE (DÉCISION DU CONGRÈS DE 1925).

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais demander aux représentants de la Belgique de faire un exposé du système.

M. ANSPACH. — Nous avons estimé, à la suite des Jeux Olympiques et d'une certaine campagne qui a été assez justement propagée dans la presse, que le titre de Champion d'Europe ou de Champion du monde à l'épée ne doit pas être donné uniquement à un tireur qui gagne une poule à l'épée en une touche.

Nous avons estimé, d'autre part, en Belgique, que ce titre ne peut pas être donné davantage au tireur qui gagne une épreuve uniquement basée sur l'élimination directe, parce qu'il y a dans le jeu de l'épée quelque chose de plus que la victoire individuelle d'un tireur sur un autre : il y a l'esprit de poule, qui ne doit pas disparaître. Nous avons trouvé de plus que le moyen de faire des poules en deux ou trois touches ne correspondant pas suffisamment non plus au critérium. Dans les poules en deux ou trois touches, il doit être attribué sûrement un avantage assez sérieux à celui qui donne la première touche, mais on risque également de favoriser la recherche du coup-double.

Nous avons estimé que celui qui détiendra le titre de champion d'Europe ou du Monde doit être un escrimeur complet, capable de gagner une épreuve en une touche, capable de remonter dans des épreuves en trois touches le handicap sérieux de la première touche reçue, capable enfin d'affirmer sa supériorité dans une rencontre de plus longue haleine.

M. ANSPACH explique le système de classement déjà exposé au Congrès de 1925.

M. LE PRÉSIDENT. — Le système exposé a-t-il été expérimenté en Belgique?

M. ANSPACH. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Donne-t-il un raccourcissement?

M. ANSPACH. — Cela ne donne pas un raccourcissement sur la poule en une touche, mais cela donne un raccourcissement sur la poule en trois touches. Les premières épreuves se font en une touche, la finale se fait en trois touches. Et alors il y a un maximum de cinq matches qui peut prendre 1 1/2 heure, plus la finale.

M. LAJOUX. — Nous avons expérimenté à Cannes un système à peu près semblable en 1925; il a donné de bons résultats.

M. LE PRÉSIDENT. — L'année dernière, M. de BEAUFORT et moi avons été une après-midi à Cannes à l'occasion du Tournoi de Nice. Nous avons eu l'impression que le Tournoi de Cannes ne se passait pas aussi normalement que le Tournoi de Nice au point de vue de la méthode d'emploi. A Nice, on avait l'élimination directe, et cela s'est passé sans aucune difficulté, et nous avons pensé que c'était le résultat de l'élimination directe. Parce que, à mon avis, si l'élimination directe a des désavantages, elle donne une grande avance au jury. Un jury se composant par exemple de six

ou huit membres peut fonctionner dans toute l'épreuve toute la journée et je crois que, l'après-midi où nous avons été à Cannes, il y avait déjà quelques tiraillements et critiques.

M. LAJOUX. — Ce n'est pas le règlement qui a été critiqué, c'est la façon peut-être de juger.

Le principe a été admis par tous et ce n'est que la question des jugements rendus que l'on a critiquée. Le règlement lui-même n'a pas été critiqué.

M. DE BEAUFORT. — A Cannes, nous avons eu l'idée que cela traînait. On devait attendre toute une après-midi.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais demander ceci : je crois, si je me rappelle bien, que nous avons essayé au Congrès de l'année dernière de trouver spécialement un système pour raccourcir les tournois, et si le système que M. Anspach a exposé ne donne pas de raccourcissement, ne vaut-il pas mieux conserver l'autre?

M. ANSPACH. — Mon système ne raccourcit pas, mais ne prolonge pas non plus.

M. VAN DEN ABEELE. — Vous semblez préconiser le tournoi par élimination directe. Or, je considère que c'est un danger pour les Championnats d'Europe. Ce que je critique (cela s'est passé à Nice), c'est le tirage au sort de deux bons tireurs qui doivent se rencontrer. Je considère que dans les Championnats d'Europe, cela ne doit pas se produire.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faudrait remédier à cela en trouvant un certain repêchage.

M. ANSPACH. — M. le Président, ce système d'élimination directe, dans d'autres sports, avec repêchage, a été essayé au football et au water-polo à Stockholm, c'est-à-dire que tous ceux qui ont été battus par le vainqueur retirent de nouveau entre eux par système d'élimination directe et celui qui a été battu au dernier tour par le vainqueur devra être recruté de nouveau par un tirage au sort avec celui qui a été battu au premier tour. On ne gagne guère de temps non plus.

Évidemment, c'est plus court qu'une seule poule générale, mais ce n'est pas plus court que les poules éliminatoires et puis la poule finale.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais demander : Devons-nous tâcher de trouver le moyen de raccourcir la durée des épreuves? Le premier point, le plus important, c'est d'avoir l'égalité la plus grande dans les épreuves.

M. SELIGMAN. — Pourquoi changer?

M. LACROIX. — D'après le système exposé par notre ami Anspach, il y a une poule finale, dont les quatre premiers tirent à nouveau entre eux, par élimination directe; en réalité, la lutte qui a lieu entre les quatre est un appel de la poule que vous venez de faire.

M. ANSPACH. — Ce n'est pas un appel de la poule.

M. LACROIX. — Vous avez obtenu entre ces hommes un classement et ce classement vous le soumettez à révision.

M. MAGELHAËS. — Si l'on tient compte du principe de l'escrimeur que l'épée est une arme de combat, que le combat à l'épée est le simulacre du duel, il doit se disputer en une touche.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous propose de voter si, oui ou non, on conservera le système actuel.

M. ANSPACH. — On pourrait tout au moins dire « à titre d'essai ».

M. LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il lieu de changer, éventuellement à titre d'essai, la méthode actuelle?

M. LACROIX. — Je ne sais pas si la question est bien posée. On ne peut changer que si le changement est bon. Nous allons changer, mais il faut s'occuper de ce qu'on mettra à la place.

M. LE PRÉSIDENT. — Si la majorité des Fédérations se prononce en faveur du statu quo, c'est fini : c'est une question de principe.

M. VAN DEN ABEELE. — Nous pourrions proposer de faire cet essai au Championnat d'Europe 1926, et si le Championnat d'Europe nous donne satisfaction, on pourra l'appliquer aux prochaines Olympiades.

M. ANSPACH. — Je voudrais qu'on ne se lie pas définitivement à ce système qu'on ne connaît pas encore. Mais, étant donnée une certaine tendance qui existe actuellement, qu'on fasse crédit pendant un an à la Fédération chargée d'organiser le Championnat d'Europe pour qu'elle essaie le système que nous discutons.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais savoir si la tendance existe. Si nous entendons que la tendance existe absolument, alors nous pourrions dire « à titre d'essai ».

On adopte l'essai aux Championnats d'Europe de 1926 à Ostende par 47 voix contre 16 (Grande-Bretagne, États-Unis et Hollande) et 5 abstentions (Tchécoslovaquie).

M. LE PRÉSIDENT. — Pour le Championnat d'épée d'Ostende de cette année-ci, on fera donc l'essai du système préconisé par M. Anspach.

M. EMPEYTA. — Il faut être bien fixé sur le nombre de touches à chaque stade du championnat et préciser le nombre de touches en finale.

A quel moment commence-t-on à tirer à plusieurs touches?

M. ANSPACH. — Ma proposition est celle-ci, en principe : éliminatoires en une touche; dernières demi-finales en trois touches; finale par éliminations directes en un grand nombre de touches. Toutes les modalités d'exécution peuvent être envisagées selon le principe.

M. EMPEYTA. — Combien prend-on de tireurs dans la dernière demi-finale?

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais que M. Anspach envoie par écrit le système qui sera essayé à Ostende en juillet au Bureau de la F. I. E., en prévoyant certains cas, et le Bureau enverra à toutes les Fédérations affiliées le règlement qui sera appliqué à Ostende.

M. VAN DEN ABEELE. — Je demande, en tant qu'organisateur du Tournoi d'Ostende, — nous approchons du 1^{er} juin et je compte lancer la circulaire vers le 15 juin, — à pouvoir connaître le règlement. Il n'y a pas de temps à perdre.

M. LE PRÉSIDENT. — Si le Bureau reçoit le projet la semaine prochaine, vous pourrez avoir la réponse et lancer vos circulaires à temps.

M. LACROIX. — Il faut prévoir un maximum.

M. ANSPACH. — Nous pourrions faire un essai à huit touches ou six touches.

M. LACROIX. — Nous venons de la faire à cinq touches, à Paris.

M. ANSPACH. — Je vous demande si, en principe, sur cette base que nous venons d'exposer, je puis établir un projet de règlement.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-on d'accord que M. Anspach fasse le projet avec dans la finale six touches avec écart de deux?

Tout le monde est d'accord.

M. ANSPACH. — Je soumettrai le projet dans trois ou quatre jours (1).

19.—PROPOSITION DE L'AMATEUR FENCERS LEAGUE OF AMERICA CONCERNANT LE CLASSEMENT AU FLEURET ET AU SABRE DANS LE CAS D'ÉGALITÉ DE VICTOIRE

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Tatham.

M. Tatham. — Nous avons décidé, l'année dernière, qu'au fleuret et au sabre, le nombre des touches données compterait en cas d'égalité de victoires et de touches reçues. Nous proposons qu'en cas d'égalité de victoires on divise le nombre de touches données par le nombre de touches reçues et reçues, pour arriver à un pourcentage de touches données et que ce pourcentage décide de la victoire. Nous sommes d'avis que de cette manière, on arrivera à un résultat plus exact que par le système actuel.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition de l'Amérique est de suivre un autre système pour arriver à un classement au fleuret et au sabre. D'abord les victoires, cela reste. Mais si les victoires sont égales, on peut faire le classement par un pourcentage de touches données sur le total des touches reçues et données.

A mon avis, il serait difficile de juger maintenant de cette proposition et je voudrais vous proposer de la faire étudier par les trois membres de la Commission consultative pour les présidents de jury, afin que nous puissions avoir un rapport au Congrès prochain.

(1) Pour le Règlement adopté par le Bureau pour le Championnat d'Épée de 1926 à Ostende, voir Annexe III.

M. LAJOUX. — C'est plutôt la Commission des règlements qui devrait étudier cette question.

M. LE PRÉSIDENT. — Etes-vous d'accord, Messieurs?
(Le Congrès adopte cette proposition.)

20. — DÉCISION A PRENDRE AU SUJET DU DIPLOME D'HONNEUR
ET DE LA MÉDAILLE DE LA F. I. E.
(CHOIX A FAIRE PARMIS LES PROJETS ENVOYÉS-AU BUREAU).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous rappellerez que l'année dernière, nous avons décidé de créer un diplôme d'honneur et une médaille de la F. I. E. qui seront décernés aux Champions d'Europe, aux membres d'honneur de la F. I. E. et aux personnalités que le Congrès désignera.

Je voudrais demander si l'une des Fédérations, d'après la décision prise l'année dernière, a un projet pour un diplôme.

Il y a deux projets présentés : un de la France et un autre de la Hollande.

Personne ne présente un autre projet.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors je constate qu'il y a deux projets. Il faudra prendre une décision, car cette question est déjà à l'ordre du jour depuis cinq ou six ans. Il faut essayer de prendre une décision cette année-ci en choisissant entre les deux projets présentés.

M. MINOLI. — En Italie, nous avons deux artistes qui travaillent pour cela, mais ils n'ont pas eu le temps de finir.

Les membres examinent les deux projets.

On décide d'abord par 39 voix contre 38 (Belgique, États-Unis, Italie, Portugal, Suisse) qu'un des deux projets sera adopté.

Ensuite le projet de la Hollande est accepté par 42 voix contre 15 (France, Roumanie) et 20 abstentions (Belgique, Italie).

M. LE PRÉSIDENT. — Il reste à décider de la couleur du diplôme.

On décide à l'unanimité de laisser le choix des couleurs au Bureau de la F. I. E.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour la médaille, il y a différents projets :

deux médailles de la France, exécutées en métal : une ronde et une rectangulaire ;
un dessin du Danemark ;
une maquette de la Hollande.

Un projet français est retiré, parce que la même médaille existe déjà.

Je propose de prendre en considération les projets qui sont ici exposés et qui ne sont pas faits en médaille, à cause des grands frais.

M. EMPEYTA. — Ces projets sont-ils exclusivement réservés pour la F. I. E. ?

M. LACROIX. — Je ferai remarquer qu'il avait été prévu que les projets de médaille devraient être présentés sous forme de médaille, et que si nous avions pu présenter des projets en maquette, ou en dessin, nous en aurions eu beaucoup plus. Je crains de soulever des protestations des artistes français.

Les membres examinent les médailles présentées.

On décide d'abord avec 65 voix contre 12 (Grande-Bretagne et Hollande) de choisir un des projets présentés.

Ensuite le projet danois est adopté par 38 voix. Le projet rond français obtient 21 voix (Espagne, France, Roumanie), le projet hollandais 18 voix (Portugal, Suisse, Tchécoslovaquie).

M. SELIGMAN. — Je fais remarquer que le seul projet qui pouvait le moins être considéré au point de vue du règlement est celui du Danemark, puisqu'il est présenté sur papier. Et c'est celui-là précisément qu'on choisit.

M. VAN DEN ABEELE. — M. Lacroix dit qu'au point de vue du règlement, la médaille devait être présentée sous forme de médaille, d'un métal quelconque. On pourrait faire une réserve au point de vue de l'adoption définitive du projet présenté par le Danemark, après approbation d'une médaille qu'il aurait fait faire en métal.

M. LE PRÉSIDENT. — On pourrait lui demander de faire au moins une maquette ; cela coûte beaucoup moins cher, étant donnée la réserve faite par la France qu'on n'a pas, ainsi que le stipule le règlement, présenté des projets de médaille en métal, ce qui pourrait susciter des désagréments avec les artistes français.

J'aurais voulu proposer que l'on décidât s'il faut choisir, en principe, le projet du Danemark. Et si le projet est adopté, que l'on demande au Danemark de faire une maquette, parce que si l'on veut faire une médaille cela coûterait beaucoup d'argent.

Après avoir constaté que le dessin est la photographie d'une maquette, les membres sont tous d'accord de choisir le projet du Danemark, qui est adopté définitivement.

A une question posée par un membre, le PRÉSIDENT propose de la faire exécuter en bronze doré.

(Adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Le diplôme d'honneur sera décerné aux membres d'honneur. Et puis, je voudrais vous proposer de décerner le diplôme et la médaille aux champions d'Europe depuis que les Championnats d'Europe ont débuté, donc depuis l'année 1921.

Interruption : et aux champions olympiques.

(Tous d'accord.)

21. — FIXATION DU MONTANT DES PRIX POUR LE CONCOURS DE BOUTONS
INDICATEURS.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, les souscriptions pour les prix du concours des boutons marqueurs s'élèvent actuellement à 7,350 francs français. L'Autriche, l'Égypte, la Grèce, la Hongrie, le Monaco, la Norvège, la Suède et l'Uruguay n'ont encore rien souscrit.

Je vous demande votre avis quant à la fixation des prix.

M. SELIGMAN. — Cet argent a-t-il été reçu ?

M. FESCHOTTE. — En partie seulement.

M. VAN DEN ABEELE. — Je me demande, en présence du fait que certains pays avantagés au point de vue du change n'ont pas collaboré à la souscription, s'il n'y a pas lieu d'adresser un rappel à ces pays ? Par exemple, à la Norvège et à la Suède, qui apporteraient certainement leur contribution.

M. LE PRÉSIDENT. — On pourrait, en tout cas, faire une tentative auprès des pays qui n'ont pas encore souscrit, en envoyant la liste de ceux qui ont versé.

Quant à la répartition des prix, on pourrait fixer le pourcentage des souscriptions à accorder au 1^{er} prix.

M. LACROIX. — La plus grosse somme doit aller aux projets qui seront primés.

M. LE PRÉSIDENT. — Disons que nous aurons en tout 10,000 francs. Ne serait-il pas préférable de les convertir en francs suisses ?

M. EMPEYTA. — Disons 1,500 francs suisses à la disposition de la F. I. E., pour ne pas fixer de montant que l'on n'atteindrait pas. En indiquant 1,500 francs suisses, vous saurez ce que vous pourrez réclamer.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors nous donnerions une somme de 1,500 francs suisses à répartir entre les projets primés.

M. VAN DEN ABEELE. — Vous avez aujourd'hui, dites-vous, 7,350 francs français. Etes-vous certains d'avoir 1,500 francs suisses ?

M. EMPEYTA. — Disons que le jury peut répartir jusqu'à 1,000 francs suisses ; cette somme serait majorée si le rappel aux différentes Fédérations qui n'ont pas souscrit est productif.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Bureau n'a reçu encore aucun projet. On attend que les prix soient fixés.

M. SCHOON (trésorier). — Je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il faut qu'on paye les sommes promises jusqu'à présent. Nous pouvons alors changer en francs suisses, pour conserver la valeur or. On ne sait pas ce qui peut arriver, et les prix peuvent toujours subir des modifications.

M. LE PRÉSIDENT. — En principe, il faudra donner un prix de telle ou telle somme; je pourrais plus facilement écrire aux pays qui n'ont pas répondu jusqu'à présent.

M. VAN DEN ABEELE. — Donnez-vous des prix pour le bouton-marqueur pour le fleuret et pour le bouton-marqueur pour l'épée? Il y a en ce cas deux catégories. On pourrait fixer 500 francs suisses par arme.

M. LE PRÉSIDENT. — Je considère suffisante une allocation de 500 francs pour chacun des projets qui seront primés. Et je pourrai écrire aux Fédérations qui n'ont pas encore souscrit qu'il manque telle ou telle somme et quel budget, en principe, est accordé pour les prix.

(On décide de doter chacun des deux concours d'un prix de 500 francs suisses comme prix.)

22. — FIXATION DE LA DATE POUR LA MISE EN APPLICATION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES

M. LE PRÉSIDENT. — Toutes les Fédérations sont depuis plus d'un mois en possession des nouveaux règlements pour les épreuves. Je vous propose de fixer le 1^{er} juin 1926 comme date après laquelle ces règlements devront être mis en application.

(Adopté.)

23. — PROPOSITION DU BUREAU DE LA F. I. E. CONCERNANT LA COMPOSITION D'UN ANNUAIRE DE LA F. I. E.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Bureau fait circuler parmi vous l'avant-projet d'un annuaire contenant les statuts et les décisions fondamentales de la F. I. E., c'est-à-dire tous les règlements administratifs et autres qui existent hors des Règlements pour les épreuves. Nous vous proposons de faire paraître ce petit livre tous les quatre ans, chaque fois que la direction de la F. I. E. passe à une autre Fédération.

(Après l'examen de l'annuaire projeté, on en décide l'édition selon la proposition du Bureau.)

24. — PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION BELGE CONCERNANT LA PARTICIPATION D'AMATEURS ET DE PROFESSIONNELS DANS UN TOURNOI, A PROPOS DU TOURNOI MILITAIRE DES SOUS-OFFICIERS TENU A LA HAYE EN JANVIER DERNIER.

M. VAN DEN ABEELE. — Nous nous bornerons à demander aux Fédérations qui organiseraient des concours entre amateurs et professionnels de bien stipuler dans le règlement que les concours annoncés se tireront sous leurs directives, et seront soumis au règlement en vigueur. Nous retirons la proposition que nous avons eu l'intention de faire à ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous admettez que les concours entre amateurs et professionnels soient admis, mais, s'il y a des compétitions mixtes, des concours mixtes, que cela doit être annoncé dans le règlement des concours, où les concours sont annoncés.

25. — SUBVENTION A ACCORDER AU BULLETIN OFFICIEL POUR L'ANNÉE 1926.

M. LE PRÉSIDENT. — L'année dernière, nous avons voté une subvention de 1,250 francs français pour « L'Escrime et le Tir », qui a été choisi comme journal de la F. I. E. Mais ici je donne la parole au trésorier.

M. SCHOON. — Malheureusement, la situation financière n'admet pas une augmentation de subvention à notre organe officiel. Même serait-il préférable de supprimer toute subvention avant que l'équilibre du budget ne soit rétabli. Mais il est trop important pour notre Fédération de disposer d'un organe officiel et il est juste que nous consentions quelque sacrifice en sa faveur.

La subvention a déjà été diminuée considérablement; de 2,500 francs qu'elle était, elle est ramenée à 1,250 francs. Et à présent, 1,250 francs ne représentent plus la même valeur qu'il y a un an. Maintenir la subvention de l'année passée est déjà une diminution de fait. Pourtant notre trésorerie ne nous permet pas de donner plus et je vous propose d'accorder cette année-ci 1,250 francs comme en 1925. Peut-être l'année prochaine une augmentation sera-t-elle possible.

M. VAN DEN ABEELE. — Sans émettre aucune objection à la subvention de la F. I. E. pour le *Bulletin* et sans contester que « L'Escrime et le Tir » est un journal bien fait, je voudrais attirer l'attention sur un fait: quand la F. I. E. donne un subside de 1,250 francs à « L'Escrime et le Tir », j'estime que, moralement, celui-ci est obligé d'insérer ce qu'on lui adresse, quand il s'agit d'un grand concours international. Or, je me suis trouvé devant ce fait-ci: à Ostende, lors du Championnat d'Europe, l'administration du journal m'a demandé d'envoyer les comptes rendus, ce qui a été fait. Nous avons envoyé en même temps une petite photographie du groupe des dames; on a refusé d'insérer la photographie après le compte rendu, en alléguant que cela coûtait trop cher.

Notre article devait servir de réclame, parce qu'il était venu beaucoup de monde. Mais l'article n'a pas paru et il nous semble que pour des tournois de l'importance de ceux d'Ostende cela ne devrait pas se produire.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut remédier à ce que vient de dire M. van den Abeele. Si la Fédération Nationale qui organise le Championnat d'Europe adresse au Bureau de la F. I. E. en temps utile ce qu'il veut voir insérer dans « L'Escrime et le Tir », le Bureau le transmettra au journal en le priant de faire le nécessaire à temps.

Quand il est question d'épreuves nationales, je comprends un peu qu'on n'est pas aussi rigoriste, mais quand il s'agit de Championnats d'Europe, sous le patronage de la F. I. E., cela ne doit pas arriver.

Je demanderai instamment à la Direction du journal de trouver les moyens d'insérer à temps les communications. Pour moi qui envoie les articles à insérer pour la F. I. E. je ne sais, jamais quand ils paraîtront. L'ordre du jour du Congrès a été inséré dans le numéro d'avril, mais ce numéro n'a paru qu'un jour avant le Congrès. C'est inadmissible. Il est nécessaire que les programmes paraissent à temps. Je voudrais demander à la Direction de vouloir faire tout son possible pour paraître dans les délais voulus.

M. EMPEYTA. — Je proposerais une sanction: « Étant donné que nous réclamons depuis de longues années contre « L'Escrime et le Tir » à cause de ses retards, nous ramenons à 1,000 francs la subvention que nous lui accordons, nous réservant, au prochain Congrès, de revenir à l'ancienne subvention si nous sommes satisfaits ». Il faudrait essayer de faire une pression sur le journal.

M. LACROIX. — Je suis d'accord de faire une pression sur le journal, sans toutefois diminuer notre subvention. Il faut considérer que les frais d'impression ont considérablement augmenté, et que vos 1,250 francs ne représentent peut-être que 800 francs d'il y a deux ou trois ans. Par conséquent, je proposerais, au contraire, de porter à 1,500 francs la subvention à accorder au journal, non parce que vous êtes satisfaits, mais parce que les frais sont considérables. Si vous diminuez, vous risquez fort que la F. I. E. n'ait plus de journal à elle.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons donc trois propositions:

D'abord la proposition du Bureau de maintenir le statu quo; ensuite la proposition suisse de ramener la cotisation à 1,000 francs; et enfin la proposition française de la porter à 1,500 francs.

Le Congrès décide de maintenir pour l'année 1926 le statu quo par 50 voix contre 27 pour la proposition française (France, Portugal, Roumanie, Tchécoslovaquie).

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons épuisé tous les points de l'ordre du jour. Mais j'ai ici encore une proposition de M. Seligman, qui demande de ne plus comprendre le col dans la cible pour les coups au fleuret.

M. SELIGMAN. — Nous voulons revenir à l'ancienne cible: le bas du col et non le haut.

Après quelques discussions on décide de ne rien changer pour le moment.

M. LE PRÉSIDENT donne communication d'une LETTRE DU DEUTSCHER FECHTERBUND, datée du 12 mai, par laquelle le Président de cette Fédération formule le désir de faire à nouveau partie de la F. I. E. Cette lettre, écrite en allemand, est lue et traduite en français. Quelques membres croient qu'un vote d'admission et même la discussion de cette question sont impossibles, parce qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour et qu'une partie des participants n'ont pas eu l'occasion d'en discuter avec leurs fédérations. D'autres considèrent que la lettre n'est pas suffisante comme demande d'admission, d'abord par la forme et parce que manquent les renseignements nécessaires sur l'importance de l'escrime en Allemagne. On fait encore l'observation que d'après une décision prise par le Congrès la réadmission des pays centraux ne sera

possible qu'après l'entrée de cette nation à la Société des Nations; d'ailleurs, il y a eu des précédents avec la Hongrie et l'Autriche et on cite le cas de la Hongrie, qui a même été refusée une fois.

Le Président fait observer que cette discussion doit servir à éclairer le Bureau sur l'opinion du Congrès pour le cas où une demande en règle de l'Allemagne serait reçue. Le Bureau peut user de son droit d'admission provisoire, fixé par le Congrès. Aussi faut-il envoyer une réponse à M. Erckratth de Bary, le Président allemand, et de l'attitude du Congrès dépendra la teneur de cette réponse.

Le résultat des discussions est que celles-ci sont admises par le Congrès bien que la question de la réadmission de l'Allemagne ne figure pas à l'ordre du jour, mais qu'on ne peut pas considérer la lettre reçue comme une demande de réaffiliation en règle.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, toutes les questions sont épuisées et je propose de clôturer la séance.

Je tiens à vous remercier de la façon dont vous avez travaillé, hier et aujourd'hui, et de la façon amicale avec laquelle toutes les questions ont été examinées.

M. EMPEYTA. — Je remercie le Bureau et spécialement M. le Président, qui a si bien dirigé les travaux.

M. SELIGMAN remercie M. SCHOON pour le travail qu'il a fourni.

La séance est levée à 1 h. 1/2.

ANNEXE I.

ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS DE 1926

	PAGES
1. Compte rendu du Secrétaire Général	4
2. Compte rendu financier	6
3. Revision du deuxième alinéa de l'article 7 des statuts concernant la cotisation annuelle et du deuxième alinéa sub. b de l'article 2 des statuts, concernant le prix de la licence internationale	6
4. Rapport oral des délégués de la F. I. E. sur le résultat de la Réunion des Fédérations Sportives, tenue à Prague, le 28 mai 1925	11
5. Rapport oral des délégués de la F. I. E. sur les décisions du Congrès de Prague de 1925	18
6. Circulaire adressée par la Fédération Internationale de Lawn-Tennis aux Fédérations Internationales à propos des résultats du Congrès de Prague de 1925	12
7. Étude de l'attitude de la F. I. E. au prochain Congrès du Bureau Permanent des Fédérations Internationales Sportives, lequel se tiendra le 10 juillet 1926, à Paris. Désignation des délégués	12
8. Étude des vœux du C. I. O. concernant l'Amateurisme	15
9. Proposition de la Fédération de la Grande-Bretagne tendant à qualifier « le garçon de salle » comme professionnel en escrime	20
10. Programme des Jeux Olympiques 1928, en particulier fixation du nombre d'engagements	21
11. Proposition du Bureau de la F. I. E. concernant l'application du Calendrier International	28
12. Championnats d'Europe de 1926 et de 1927	29
13. Communication du Bureau de la F. I. E. concernant l'application des Licences Internationales d'Amateur par les Fédérations Nationales	32
14. Demande du C. I. O. concernant l'emploi du mot « Olympique »	34
15. Proposition de l'Association des Automobile Clubs reconnus pour reconnaître réciproquement les sanctions prises par elle et par la F. I. E.	34
16. Proposition de la Fédération de Roumanie	35
17. Nomination des membres de la Commission Consultative pour les Jurys Internationaux (décision du Congrès de 1925)	36
18. Rapport de la Fédération Belge concernant un nouveau système pour le classement dans les tournois d'épée (décision du Congrès de 1925)	37
19. Proposition de l'Amateur Fencers League of America concernant le règlement technique et les jurys	39
20. Décision à prendre au sujet du diplôme d'honneur et de la médaille de la F. I. E. (choix à faire parmi les projets envoyés au Bureau)	40
21. Fixation du montant des prix pour le Concours de Boutons Indicateurs.	41
22. Fixation de la date pour la mise en application des nouveaux règlements techniques	42
23. Proposition du Bureau de la F. I. E. concernant la composition d'un annuaire de la F. I. E.	42
24. Proposition de la Fédération Belge concernant la participation d'amateurs et de professionnels dans un tournoi à propos du tournoi militaire des sous-officiers tenu à La Haye en janvier dernier	42
25. Subvention à accorder au <i>Bulletin officiel</i> pour l'année 1926	42

DÉCISIONS VOTÉES PAR LE CONGRÈS DE 1926

	PAGES		
1. Pour l'année 1926, la cotisation annuelle est fixée à 10 francs suisses par voix, 61 voix contre 16 (France et Roumanie)	10	10. Des deux projets présentés pour la salle d'escrime au nouveau Stade d'Amsterdam pour les Jeux Olympiques de 1928, le Congrès estime la salle carrée préférable à la salle rectangulaire	28
2. A partir du 1 ^{er} octobre 1926, pour chaque licence délivrée ou renouvelée, 1 franc suisse sera versé à la Caisse de la F. I. E. (unanimité)	11	11. Le Congrès rectifie la rédaction des nouveaux règlements pour les épreuves, de sorte qu'à la page 14, § 9, I, sous « Fleuret », le premier alinéa sera lu : « La longueur du champ est de 10 mètres »	28
3. Le Congrès décide à l'unanimité sauf 21 abstentions (France, Roumanie, Tchécoslovaquie) que les délégués au Congrès du Bureau Permanent des Fédérations Internationales à Paris, le 10 juillet 1926, voteront contre le principe de faire siéger un représentant de chaque Fédération Internationale au Comité International Olympique	15	12. Le Congrès décide à l'unanimité de modifier le règlement des Championnats d'Europe de sorte que : a) à partir de 1927, les Championnats aux trois armes seront organisés par le même pays au même endroit et à la même époque b) le Congrès décide chaque année du pays auquel l'organisation des Championnats sera confiée et la date à laquelle ils auront lieu	30
4. Le Congrès émet le vœu à l'unanimité : a) que l'organisation matérielle des Jeux Olympiques soit faite par le Comité organisateur en liaison étroite avec les Fédérations Internationales b) que le C. I. O. se mette en rapport pour chaque sport avec la Fédération Internationale intéressée	15	13. Le Congrès décide de confier l'organisation des Championnats en 1927 à la France et qu'ils seront disputés à Vichy Pour la France : 43 voix (Belgique, Espagne, France, Hollande, Portugal, Roumanie); Pour l'Italie : 22 voix (Grande-Bretagne, Italie, Tchécoslovaquie); Pour l'Autriche : 6 voix (Suisse); Abstentions : 6 voix (États-Unis).	32
5. Le titre seul de professeur d'escrime ou de maître d'armes n'ôte pas la qualité d'amateur aux personnes qui ne professent pas ou qui n'ont jamais professé	16	14. Le Congrès confie à la Hollande l'organisation des Championnats militaires d'Europe de 1927 à l'épée et au sabre.	32
6. Le Congrès admet à l'unanimité le droit du C. I. O. de s'occuper de la définition de l'amateur pour les Jeux Olympiques.	18	15. Le Congrès adopte à l'unanimité la résolution suivante : Le Congrès, reconnaissant la nécessité de pourvoir aux difficultés financières causées par la dépréciation temporaire du franc français, qui, d'après les statuts, est indiqué comme la monnaie officielle de la F. I. E.; Revus l'alinéa 2 de l'article 2, b) et l'alinéa 2 de l'article 7 des statuts; Décide : a) de fixer pour 1926 la cotisation à la somme de dix francs suisses par voix; b) de suspendre l'alinéa 2 du § b) de l'article 2 des statuts et de fixer une redevance de un franc suisse à verser à la F. I. E. sur toute licence délivrée à partir du 1 ^{er} octobre 1926 et sur tout renouvellement de licence effectué à partir du 1 ^{er} janvier 1927. Le Règlement de la licence subit en conséquence les mêmes modifications. Les Fédérations Nationales restent libres de fixer comme elles l'entendent le montant total de la licence internationale à acquitter par l'escrimeur Le Congrès invite le Bureau à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la stricte application du règlement sur la licence dans les épreuves internationales	33
7. Le Congrès est d'accord à l'unanimité de laisser aux délégués au Congrès du 10 juillet à Paris le droit de voter d'après les circonstances sur la composition du Bureau Permanent des Fédérations Internationales, tout en émettant le principe de ne pas tolérer de super-Fédération au-dessus des Fédérations Internationales	18	16. Le Congrès adopte à l'unanimité la demande du C.I.O., d'interdire la participation à des jeux soi-disant olympiques, ne ressortant pas du C. I. O. et en interdisant par exemple la participation aux Jeux Olympiques féminins en Belgique et aux Jeux universitaires à Rome en 1926	34
8. Le Congrès charge le Bureau de choisir pour délégués au Congrès du 10 juillet à Paris entre MM. van Rossem (Hollande), de Beaufort (Hollande), Lacroix (France) et Empeyta (Suisse)	18	17. Le Congrès décide qu'on ne peut pas reconnaître automatiquement pour l'escrime les disqualifications d'une autre Fédération, mais est d'accord de proposer le 10 juillet à Paris que les Fédérations se tiennent mutuellement au courant des pénalités infligées, tout en se réservant d'examiner la question s'il s'agit d'un membre d'une autre Fédération	35
9. Le Congrès décide qu'on proposera définitivement au Comité organisateur des Jeux Olympiques 1928 : a) de faire disputer les épreuves suivantes : fleuret individuel hommes; fleuret individuel dames; épée individuel hommes; sabre individuel hommes; fleuret équipe hommes; épée équipe hommes; sabre équipe hommes b) pour les concours d'équipe, de composer les équipes de six tireurs dont quatre participants : quatre participants avec 65 voix contre 12 (États-Unis et Suisse, pour trois); six tireurs avec 59 voix contre 18 (Hollande, Portugal et Tchécoslovaquie pour huit) c) pour les concours individuels pour hommes : trois participants et trois remplaçants par pays, mais les derniers doivent être choisis parmi les équipiers (à l'unanimité) d) pour le concours individuel pour dames : trois participantes et une remplaçante avec 28 voix contre 27 (Espagne, France, Roumanie, Suisse, pour deux participantes et une remplaçante) et 22 abstentions (Belgique, Portugal, Tchécoslovaquie)	22	18. La Commission consultative pour les jurys internationaux est composée comme suit : Le Président de la F. I. E. : <i>Président</i> Le Secrétaire Général de la F. I. E. : <i>Secrétaire</i> MM. A Lajoux (France), P. Anspach (Belgique), E. Empeyta (Suisse), <i>membres</i>	37

19. Le Congrès adopte l'essai au Championnat d'Europe d'épée en 1926 à Ostende du nouveau système pour le classement exposé en 1925 par la Belgique avec 47 voix contre 16 (Grande-Bretagne, États-Unis, Hollande) et 5 abstentions (Tchécoslovaquie)	39
20. Le Congrès charge la Commission des règlements d'étudier un système de classement au fleuret et au sabre en cas d'égalité de victoires, proposé par les États-Unis, et d'en faire un rapport au prochain Congrès	40
21. Le Congrès adopte le projet de diplôme présenté par la Hollande avec 42 voix contre 15 (France et Roumanie pour le projet français) et 20 abstentions (Belgique, Italie). Les couleurs seront choisies par le Bureau	40
22. Le Congrès adopte en principe le projet de médaille présenté par le Danemark avec 38 voix. Le projet rond français obtient 21 voix (Espagne, France, Roumanie), le projet hollandais 18 voix (Portugal, Suisse, Tchécoslovaquie). La médaille sera exécutée en bronze doré	40
23. Le diplôme sera décerné aux membres d'honneur. Le diplôme et la médaille seront décernés aux Champions d'Europe et aux Champions Olympiques depuis 1921	41
24. Chacun des deux concours pour un bouton indicateur sera doté de 500 francs suisses comme prix et un rappel sera adressé aux Fédérations qui n'ont pas encore fixé leur contribution	42
25. Les nouveaux règlements pour les épreuves seront mis en application à partir du 1 ^{er} juin 1926	42
26. Le Congrès approuve la proposition du Bureau de faire paraître un Annuaire qui contiendra les statuts et les décisions fondamentales de la F. I. E. et dont l'avant-projet circule parmi les participants du Congrès	42
27. La subvention à l'organe officiel le journal « L'Éscrime et le Tir » est fixée à 1,250 francs pour l'année 1926, avec 50 voix contre 27 pour 1,500 francs (France, Portugal, Roumanie, Tchécoslovaquie)	43

RÈGLEMENT POUR LE CHAMPIONNAT D'EUROPE D'ÉPÉE 1926

(Adopté à titre d'essai à la suite du Congrès de la F. I. E. de 1926)

1. Tous les degrés des poules éliminatoires se disputeront en une touche.
2. Lorsqu'on en arrivera à disputer les deux poules des dernières demi-finales, celles-ci se disputeront en trois touches effectives (meilleur de 3).
3. Les quatre tireurs classés en tête de chacune de ces deux dernières demi-finales seront opposés en match par élimination directe dans l'ordre suivant :
 Le 1^{er} de la demi-finale A contre le 3^e de la demi-finale B;
 Le 2^e de la demi-finale A contre le 4^e de la demi-finale B;
 Le 3^e de la demi-finale A contre le 1^{er} de la demi-finale B;
 Le 4^e de la demi-finale A contre le 2^e de la demi-finale B.
 Les épreuves par élimination directe se tirent en six touches : un des tireurs doit être touché six fois; mais pour être déclaré victorieux, il faut que l'écart des touches soit au moins de deux, c'est-à-dire que lorsque les tireurs sont à 5 partout, ils tirent en 7; à 7 partout, ils tirent en 8, etc. (cf. au tennis)
4. Les quatre vainqueurs de ces matches par élimination directe se rencontrent ensuite en une poule en 6 touches effectives (le meilleur de onze) et le classement s'opère entre eux conformément au règlement général par nombre de victoires, subsidiairement par nombre de touches reçues, étant entendu que pour la place de « Champion » il doit toujours être procédé à un barrage effectif, si le nombre de victoires entre deux ou plusieurs tireurs est égal, même avec un nombre de touches reçues différent
 Pour cette finale de quatre tireurs en 6 touches, chaque rencontre s'arrêtera dès qu'un tireur (ou les deux tireurs) aura reçu 6 touches
5. Pour le surplus, le règlement général de la F. I. E. sera appliqué.

TABLE DES MATIÈRES

Séance du vendredi 21 mai 1926.

	PAGES
Pays représentés	3
Discours du Président	3
Compte rendu du Secrétaire Général	4
Compte rendu financier	6
Revision du 2 ^e alinéa de l'article 7 des statuts concernant la cotisation annuelle et du 2 ^e alinéa, sub b), de l'article 2 des statuts, concernant le prix de la licence internationale	6
Rapport oral des délégués de la F. I. E. sur le résultat de la Réunion des Fédérations sportives, tenue à Prague le 28 mai 1925	11
Circulaire adressée par la Fédération internationale de Lawn-Tennis aux Fédérations Internationales à propos des résultats du Congrès de Prague en 1925	12
Étude de l'attitude de la F. I. E. au prochain Congrès du Bureau permanent des Fédérations Internationales sportives, lequel se tiendra le 10 juillet 1926 à Paris	12
Étude des vœux du C. I. O. concernant l'Amateurisme	15
Question du représentant italien sur l'état de quelques amateurs qui ont acquis seulement le titre de professeur d'escrime ou de maître d'armes	15
Désignation des délégués au Congrès du 10 juillet 1926 à Paris	18
Proposition de la Fédération de la Grande-Bretagne tendant à qualifier le garçon de salle comme professionnel en escrime	20
Programme des Jeux Olympiques en 1928, en particulier fixation du nombre d'engagements	21
Projet de salles d'escrime au nouveau Stade à Amsterdam	26

Séance de samedi 22 mai 1926.

Projet de salles d'escrime au nouveau Stade à Amsterdam (suite)	27
Longueur du champ pour les tournois au fleuret	27
Proposition du bureau de la F. I. E. concernant l'application du Calendrier International	28
Championnats d'Europe de 1926 et 1927	29
Proposition de la Fédération Portugaise de faire organiser les trois Championnats par la même Fédération	30
Demande de la Société Royale militaire d'escrime de Hollande d'être chargée de l'organisation des Championnats militaires d'Europe pour l'épée et le sabre en 1927	32
Communication du Bureau de la F. I. E. concernant l'application des licences internationales d'amateur par les Fédérations Nationales	32
Texte proposé par la Commission chargée de rédiger les décisions prises pour les prix de la cotisation et de la licence d'amateur de la F. I. E.	33
Demande du C. I. O. concernant l'emploi du mot « Olympique »	34
Proposition de l'Association des Automobile Clubs reconnus pour reconnaître réciproquement les sanctions prises par elle et par le F. I. E.	34

Demande de la Fédération de Roumanie d'une augmentation de voix	35
Nomination des membres de la Commission consultative pour les jurys internationaux	36
Rapport de la Fédération belge concernant un nouveau système pour le classement dans les tournois d'épée	37
Proposition de l'Amateur Fencers League of America concernant le classement au fleuret et au sabre dans le cas d'égalité de victoires	39
Décision à prendre au sujet du diplôme d'honneur et de la médaille de la F. I. E. (choix à faire parmi les projets envoyés au Bureau)	40
Fixation du montant des prix pour le concours de boutons indicateurs.	41
Fixation de la date pour la mise en application des nouveaux règlements techniques	42
Proposition du Bureau de la F. I. E. concernant la composition d'un Annuaire de la F. I. E.	42
Proposition de la Fédération belge concernant la participation d'amateurs et de professionnels dans un tournoi à propos du tournoi militaire des sous-officiers, tenu à La Haye en janvier dernier	42
Subventions à accorder au <i>Bulletin officiel</i> pour l'année 1926	42
Proposition de M. Seligman de ne plus comprendre le col dans la partie valable pour les coups au fleuret.	43
Lettre du Président du Deutscher Fechterbund concernant une réaffiliation à la F. I. E.	43
ANNEXE I. — Ordre du jour du Congrès de 1926	45
ANNEXE II. — Décisions votées par le Congrès de 1926	46
ANNEXE III. — Règlement pour le Championnat d'Europe d'épée de 1926, adopté par le Bureau de la F. I. E. à la suite du Congrès de 1926	49